

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CHATEAUNEUF DU FAOU, PLONEVEZ DU FAOU, LANDELEAU

- REUNION DU 2 JUILLET 2015 - PROCES-VERBAL

Le 2 juillet 2015 s'est tenue dans la salle Ar Sterenn à Châteauneuf-du-Faou, la troisième réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau, constituée par arrêté du Président du Conseil général en date du 28 janvier 2014, modifiée par arrêté du 5 janvier 2015 et par arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 26 mai 2015, sous la présidence de Monsieur Christian ROBERT, commissaire-enquêteur désigné par ordonnance de la Présidente du tribunal de grande instance de Quimper en date du 10 décembre 2013.

Les membres titulaires de la CIAF, soit 25 personnes, ont été convoqués à cette réunion, par courrier du 8 juin 2015, auquel était joint le procès-verbal de la 2^{nde} réunion du 22 janvier 2015, l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 26 mai 2015 modifiant la constitution de la CIAF et l'ordre du jour suivant :

- 1- Retour sur le déroulement de l'enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales,
- 2- Examen des observations et des avis de la sous commission,
- 3- Avis définitif de la commission sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales,
- 4- Avis sur les mesures conservatoires,
- 5- Informations sur la suite de la procédure,
- 6- Questions diverses.

Le présent procès verbal est établi dans le respect de l'ordre de traitement des sujets et d'adoption des délibérations prises par la commission.

La réunion a débuté à 9 heures 46.

PARTICIPANTS

MEMBRES PRESENTS		
Collèges	Titulaires	Suppléants
Présidence	Président M. Christian ROBERT	
Maires des communes concernées	<i>Commune de Châteauneuf du Faou</i> M. Jean-Pierre ROLLAND	
	<i>Commune de Plonévez du Faou</i> M. Guy RANNOU	
	<i>Commune de Landeleau</i> M. Michel SALAUN	
Exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'agriculture	<i>Commune de Châteauneuf du Faou</i>	<i>Commune de Châteauneuf du Faou</i> M. Joël TOULANCOAT

	<i>Commune de Plonévez du Faou</i> M. Pascal AUFFRET M. Jean-Marc FERELLEC	
	<i>Commune de Landeleau</i> M. Jean-François SARREAU	<i>Commune de Landeleau</i> M. Hervé PUILLANDRE
Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal	<i>Commune de Châteauneuf du Faou</i> M. Jean-Yves CONAN	
	<i>Commune de Plonévez du Faou</i> M. Daniel LE CLOITRE	<i>Commune de Plonévez du Faou</i> M. George CARO
	<i>Commune de Landeleau</i> M. Hervé LE COENT	
Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages	Mme Armel DAUSSE Mme Nathalie REY Mme Emmanuelle LE DIOURIS	
Représentant de la Présidente du Conseil départemental du Finistère	Mme Françoise PERON	
Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil général du Finistère	M. Philippe PORTALES M. Daniel KERZULEC	
Représentant de l'administration chargé du contrôle de la réalisation des opérations	M. Jacques LE GOFF (à titre consultatif)	
Représentant du maître d'ouvrage	M. Thierry JOUVANCE (à titre consultatif)	
Secrétariat de séance	Mme Laure GORIUS (service agriculture du Conseil départemental)	

Sont également présents sur invitation du Président

- * M. Patrick GOMI de la DREAL Bretagne (adjoint au chef de division « maîtrise d'ouvrage intermodale »)
- * M. Dominique BERGUERIE de la SAFER
- * M. Eric BURNEL du cabinet de géomètre « Géomat »
- * M. Denis ATTENCIA du cabinet de géomètre « Géomat »
- * Mme Amandine SUIRE du bureau d'étude environnementale « Oréade-Brèche »
- * M. Erwan LE DREZEN du Conseil Départemental du Finistère (service agriculture)

Membres titulaires excusés :

- * Mme Sophie JEZEQUEL, représentante des exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'agriculture, remplacée par son suppléant, M. Joël TOULANCOAT
- * Mme Solange MARTIN
- * M. Jean-François SARREAU, remplacé par son suppléant, M. Hervé PUILLANDRE
- * M. Yves RANNOU, représentant des propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal
- * M. Pierre-Laurent MORVAN, remplacé par son suppléant, M. George CARO

* M. Etienne CORBEL

* M. Michel JOYAUT de COUESNONGLE, Délégué de la directrice départementale des finances publiques

INTRODUCTION DE M. CHRISTIAN ROBERT, PRESIDENT

M. Christian ROBERT, Président de la CIAF, introduit la séance en présentant les différents points à l'ordre du jour. Constatant que le quorum est largement atteint, avec 21 membres présents, dont 19 à voix délibérative, la commission peut valablement délibérer. Il propose de voter à mains levées, sauf avis contraire d'un tiers des membres présents. En l'absence d'observation, ce mode de scrutin est approuvé.

M. Christian ROBERT rappelle les modalités de prise de parole et la nécessité de se présenter. Les procès verbaux des séances de la CIAF rapporteront nominativement les débats et devront être affichés 15 jours en mairie.

Une modification du règlement intérieur est proposée. Elle consiste à modifier les représentants du Conseil départemental à la sous-commission : Mme Marie-France LE BOULC'H serait remplacée par Mme Françoise PERON et M. Philippe PORTALES par M. Daniel KERZULEC.

Aucune remarque n'étant formulée, M. Christian ROBERT procède à la mise au vote du projet de règlement intérieur ainsi modifié.

Les votes se répartissent de la façon suivante (17 votants) :

- **Pour : 17**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La commission valide à l'unanimité le projet de règlement intérieur.

I – RETOUR SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE, LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Arrivée de M. Jean-Marc FERELLEC en cours de présentation à 10h01.

M Christian ROBERT explique les différents types de conclusions que peut rendre un commissaire enquêteur lors d'une enquête publique (avec réserves ou sans, avec recommandations ou sans). Il indique que la meilleure situation est un avis favorable sans réserves ou recommandations.

Mme Laure GORIUS indique que Mme Sandrine AUGUET, commissaire enquêteur, nommée sur cette enquête publique n'a pas pu participer à la présente CIAF du fait de ses obligations professionnelles. Elle va donc procéder à une lecture résumée du rapport et des conclusions qu'a remis Mme Sandrine AUGUET.

Ces deux documents sont téléchargeables sur le site internet du Conseil départemental.

Dans son rapport, Mme Sandrine AUGUET constate le bon déroulement de l'enquête publique, menée du samedi 4 avril au mercredi 6 mai 2015 dans les mairies de Lennon, Châteauneuf-du-Faou (siège de l'enquête), Plonévez-du-Faou et Landeleau. La procédure légale a été respectée, le dossier comportait toutes les pièces exigées par la réglementation et la consultation du public s'est déroulée sans incident notable.

Beaucoup de personnes se sont présentées aux six permanences de la commissaire. Mme Sandrine AUGUET a constaté une appréhension de nombreuses personnes vis-à-vis du projet, « *témoignant d'une mémoire empreinte de tensions et de conflits liés au premier remembrement de Plonévez-du-Faou* ». Néanmoins les explications du géomètre ont permis, dans la majorité des cas, d'apaiser ces craintes.

Au total, 63 requêtes écrites ont été rédigées, dont :

- 36 observations dans les registres d'enquêtes ;
- 22 lettres adressées à la commissaire enquêteur ;
- 5 par courriel.

Au niveau des contacts oraux :

- 22 personnes se sont rendues aux permanences pour poser des questions et émettre des observations orales ;
- 24 se sont déplacées pour de simples prises d'informations.

I - 1- Au sujet des observations du public

Dans son rapport, Mme Sandrine AUGUET a procédé à un classement par thème des observations, totalisant un total de 97 observations *in fine* (certains écrits comportant plusieurs observations peuvent être comptabilisées dans plusieurs thématiques).

Parmi ces 97 observations, 14 ont trait à des thématiques soumises à l'enquête publique. En effet, la commissaire enquêteur écrit dans son rapport que « *Seules les requêtes concernant le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales peuvent être analysées à des fins de conclusion d'enquête, puisqu'étant les seules à être strictement liées à son objet* ».

Cependant :

- *Les observations relatives à l'aménagement foncier projeté sont l'amorce des réflexions qui bâtiront les futurs échanges de propriétés foncières. Les informations qui en ressortent seront un gain précieux pour le travail de la C.I.A.F. et du géomètre associé. Plusieurs propositions sont, par ailleurs, de nature à abonder le stock de réserves foncières SAFER utiles à la compensation des propriétaires impactés par l'emprise routière. [...]*
- *Les observations relatives au projet routier ont été transmises au commissaire enquêteur chargé de l'enquête parcellaire par courriel le 31 mai 2015. Elles seront également et nécessairement utiles à la DREAL.*

Mme AUGUET a procédé à des recherches et des auditions complémentaires concernant le souhait des habitants de Landeleau de voir un aménagement sécuritaire (piste piéton/vélo) se mettre en place le long de la RD17 et les 2 demandes d'extension de périmètre sur ce territoire pour permettre la réalisation de cet aménagement. Elle a rencontré M le Maire de Landeleau et pris contact avec M. BURNEL et Mme GORIUS pour obtenir des précisions et des éclaircissements. Son rapport détaille les résultats de ces recherches et auditions.

Dans ses conclusions, Mme AUGUET indique en ce qui concerne les observations concernant le périmètre d'aménagement foncier :

Sur les demandes d'exclusion du périmètre :

- Mme Sandrine AUGUET considère que pour les parcelles situées en stricte bordure du périmètre « *Les parcelles concernées par ces demandes peuvent, a priori, être exclues, à condition que leur suppression ne remette pas en question l'équilibre des*

surfaces nécessaires pour mener à bien le projet d'aménagement foncier. Représentant 0.53 % de la surface prévue à l'aménagement foncier, leur suppression ne semble pas remettre en question l'équilibre du projet. ».

- *Au sujet des parcelles situées au cœur du périmètre d'aménagement foncier, Mme Sandrine AUGUET estime que « Leur retrait constituerait une rupture des continuités du foncier. Cependant, il est important de respecter la volonté des propriétaires de ne pas voir engagées leurs parcelles dans un quelconque transfert de propriété. D'autre part, certaines parcelles sont sous l'emprise du projet routier ; hors le mode d'aménagement porté à enquête prévoit l'inclusion de cette emprise au sein du périmètre : leur retrait est à double titre impossible. »*

Sur les demandes d'inclusion au sein du périmètre :

- *En ce qui concerne les requêtes d'une demande d'extension du périmètre sur une partie de la commune de Landeleau, Mme Sandrine AUGUET écrit que « le périmètre complémentaire à créer à des fins de création de piste piétons/cyclistes serait d'une surface inférieure à 50 ha, sans gain en terme de potentiel d'échanges de parcelles pour l'aménagement foncier projeté, pour un coût et une durée de mise en œuvre conséquent [...] et qui n'est donc peut-être pas la procédure la plus adéquate pour viser la sécurisation de la portion de RD17 concernée. »*

Sur les demandes de maintien dans le périmètre :

- *Mme Sandrine AUGUET juge que « Les requérants manifestent soit leur souhait de régulariser leur compte de propriété, soit leur souhait de regrouper leurs terres pour une meilleure exploitation de celles-ci. Ces demandes ne peuvent appeler d'autre réponse que l'approbation, entrant en totalité dans les objectifs du projet ».*

Au sujet du mode d'aménagement foncier retenu au projet :

- *Mme Sandrine AUGUET indique que « La question d'un aménagement proposant l'inclusion des emprises routières au sein du périmètre (art. R.123-34 du C.R.P.M.) n'a jamais été évoquée par le public. Seule, la requête XXX remet en question la nécessité d'un quelconque aménagement foncier, jugé opportun juste pour les besoins de certains. Les déclarants considèrent que l'emprise de la route n'impacte que très peu d'agriculteurs. L'étude agricole réalisée par la Chambre d'agriculture en 2012 et l'étude d'aménagement foncier [...] démontre pourtant indéniablement que la mise à 2x2 voies de la RN164 cause de façon incontestable des dommages aux structures foncières des exploitations agricoles et des propriétés rurales. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un aménagement foncier « réparateur », en application de l'art. L.123-24 du C.R.P.M. »*

I - 2- Au sujet du projet d'aménagement foncier dans son ensemble

Mme Sandrine AUGUET dans ses conclusions écrit que « Par le biais de ce projet, la profession agricole peut considérer l'opportunité d'exploiter ses terres de façon plus performante que ce que lui permet le parcellaire actuel. Il s'agit de développer les potentialités d'un territoire agricole non remanié, notamment pour Châteauneuf-du-Faou, depuis le 1er Empire ».

Concernant le périmètre d'aménagement foncier :

- *Mme Sandrine AUGUET juge qu' « Au regard de l'étude d'aménagement (pièce 4 du dossier), le projet de périmètre porté à enquête publique, d'une surface de 2149 ha, englobe toute la zone agricole impactée par le projet routier [...] Les hameaux et petits villages y sont intégrés, ce qui ne sera sans doute pas sans poser problème en un temps de la mise en œuvre de l'aménagement foncier : tout faire-valoir d'antériorité d'utilisation d'un « commun de village » pourra surgir, d'où d'éventuels contentieux à venir. Cependant, la procédure aura le mérite de clarifier bon nombre*

de situations où les limites de propriété, de voirie et de ses accessoires n'ont jamais été tranchées, et de mettre le cadastre des 4 communes à jour. »

Concernant le périmètre d'aménagement foncier :

- Mme Sandrine AUGUET juge qu'au regard des stocks SAFER et des propositions de vente obtenues lors de l'enquête, « *Le choix d'inclusion de l'emprise du projet routier au sein du périmètre montre donc sa pertinence en terme de préservation des surfaces agricoles de chaque propriétaire ou exploitant. »*

Concernant les prescriptions environnementales et des mesures conservatoires :

- Mme Sandrine AUGUET considère que « *[...] le territoire est respecté dans ses composantes environnementales. »*

En conséquence, Mme Sandrine AUGUET a émis le 9 juin 2015 dans ses conclusions « *un avis favorable au projet d'aménagement foncier, sur une partie des communes de Lennon, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou et Landeleau, comprenant le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales ».*

II – EXAMEN DES OBSERVATIONS ET DES AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

II – 1 Compte rendu de la réunion de la sous-commission et de la rencontre avec M. Le maire de Landeleau

La sous-commission a été réunie, en amont de la présente séance plénière, le 15 juin 2015, à la salle Ar Sterenn de Châteauneuf-du-Faou. Cette réunion a permis d'aboutir à des consensus et des avis sur la plupart des observations.

Les observations concernant les thématiques soumises à l'enquête publique sont classées et numérotées de la manière suivante :

- 8 demandes d'exclusions du périmètre ;
- 3 demandes d'inclusion dans le périmètre ;
- 2 demandes de maintien dans le périmètre ;
- 1 observation concernant le mode d'aménagement foncier retenu au projet ;
- Aucune observation concernant les prescriptions environnementales.

Les avis et les propositions de la sous commission ont été présentés globalement à la CIAF tel que ci dessous, avant leur examen détaillé :

Avis de la sous commission sur les thèmes faisant partie de l'enquête publique :

- **Concernant le projet de périmètre d'aménagement foncier :**

→ **8 demandes d'exclusion du périmètre, examinées une par une avec cartographie:**

Observations n°1 à 8 :

avis de la sous commission : **maintien dans le périmètre** (*pas d'exception, pour une égalité de traitement entre tous les demandeurs*).

→ **3 demandes d'inclusion dans le périmètre, examinées une par une avec cartographie,**

Observation n°9 : demande d'inclusion de terres non louées et non exploitées par des propriétaires vendeurs de l'ensemble.

Avis de la sous-commission : **accord pour inclusion dans périmètre**, afin d'augmenter la réserve SAFER

Observation n°10 demande d'inclusion de la portion de la RD 17 entre le bourg de Landeleau et l'échangeur de Pont-Triffen afin de permettre l'aménagement d'une piste piéton/cyclistes.

Et Observation n°11 : demande d'élargissement du périmètre afin d'y inclure la RD17 et son réaménagement pour des raisons de sécurité.

Avis de la sous-commission: **la 2ème CIAF avait tranché en donnant un avis négatif**. La sous commission a émis le souhait que le Département se concerte avec monsieur le maire de Landeleau sur cette piste piéton/cycliste, cet aménagement le long de la RD17 étant de compétence départementale.

En conséquence, une rencontre a été organisée le 30 juin 2015 entre Mme Françoise PERON, conseillère départementale, M. Christian ROBERT, président de la CIAF, M. Michel SALAUN, maire de Landeleau et les services techniques du Conseil départemental (M. Jean Claude HUET, M. Daniel KERZULEC, Mme Laure GORIUS). Les services techniques ont présenté le projet étudié, qui vise à intégrer la piste piéton/cycliste sur l'emprise existante de la RD 17. Des études complémentaires sont nécessaires pour confirmer la faisabilité du projet.

M. ROBERT demande à M Michel SALAUN s'il souhaite s'exprimer sur cette rencontre.

M. Michel SALAUN indique avoir pris acte des engagements du Département concernant ce projet de piste piéton/cycliste et des 1^{ères} études réalisées, qui doivent être approfondies.

M. le Maire attend un courrier du Conseil départemental confirmant la volonté de réaliser cet aménagement et donnant un calendrier, afin de pouvoir convoquer son conseil municipal et délibérer sur le projet d'aménagement foncier.

M. Michel SALAUN indique in fine que les habitants de Landeleau sont plutôt favorables à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, mais dans les meilleures conditions possibles pour les riverains qui vont voir une augmentation du trafic à l'échangeur de Pont Triffen et sur la voie de substitution qui sera créée.

M. Christian ROBERT remercie M. le maire en lui indiquant qu'un périmètre d'aménagement foncier complémentaire comme il le souhaitait aurait pu retarder fortement le projet d'aménagement foncier.

Mme Françoise PERON indique que la réunion du 30 juin 2015 a permis un bon échange et qu'elle a accepté d'aller avec M. le maire rencontrer l'un des propriétaires riverains de la RD17 afin de lui présenter le projet. Par ailleurs, elle s'engage à informer la Présidente du Conseil départemental, en visite sur Plonévez du Faou le 3 juillet 2015 de l'importance de ce projet piéton/cycliste. Un courrier devrait suivre. Elle remercie M. Daniel Kerzulec d'avoir travaillé techniquement sur ce projet et souhaite que cette voie douce permette aussi de réguler la vitesse et de mettre en sécurité les piétons et les cyclistes.

M. Patrick GOMI complète l'information en indiquant que la DREAL s'est engagée à faire un suivi de la circulation sur Landeleau après la mise à 2 fois 2 voies et à étudier avec le Conseil départemental des aménagements si une augmentation avérée du trafic était mesurée.

→ **2 demandes de maintien dans le périmètre**

Observations n° 12 et 13 :

avis de la sous-commission : accord pour maintien dans le périmètre

- Concernant le mode d'aménagement foncier retenu au projet :

→ **1 observation, refusant l'aménagement foncier**

Observation n° 14 : le remembrement a déjà été fait sur Plonévez du Faou et personne ne veut revivre ça. L'aménagement aura un coût [...] il restera à la charge de chacun la part non

subventionnable de l'Etat. Les habitants de Plonévez-du-Faou paieront deux fois la taxe de remembrement.

Avis de la sous-commission: favorable à un aménagement foncier réparateur + informations sur le financement de l'AFAF par le maître d'ouvrage.

- **Concernant les prescriptions environnementales :**
 - **Pas d'observation**

Les 83 autres observations ont fait l'objet de réponses types travaillées en sous commission et présentées en commission dans les parties suivantes.

II – 2 Traitement des observations

Arrivée de M. Hervé LE COENT en cours de séance à 10h28.

Les 14 observations concernant les thématiques soumises à l'enquête publique sont examinées une par une par la commission et font l'objet d'un vote individuel, présenté dans le PV en annexe 4 « Avis de la commission sur les observations formulées lors de l'enquête publique n°1 à 14 ».

Les débats portent sur la nécessité pour la CIAF d'informer au mieux les différents pétitionnaires et de leur apporter des réponses claires et compréhensibles.

Concernant l'observation n°8, M. Guy RANNOU demande si le fait d'être dans un périmètre d'aménagement foncier peut bloquer les ventes de terrains ?

M. Denis ATTENCIA indique qu'une fois l'aménagement ordonné, les notaires doivent notifier les ventes à la CIAF, qui a un avis à donner (l'absence de réponse sous un certain délai valant avis favorable). Le but n'étant pas de bloquer les ventes, mais plutôt de les suivre, il est très rare que les CIAF aillent contre la vente.

Le maintien de terres dans le périmètre peut permettre à l'exploitant concerné de regrouper ses parcelles et s'il les vend à quelqu'un d'autre, au nouveau propriétaire de bénéficier de ce regroupement.

L'observation n°9 porte sur un souhait d'intégration dans le périmètre de quelques parcelles, assorti d'un souhait de vente d'un ensemble de terres agricoles en friche sur Landeleau et quelques parcelles sur Plonévez du Faou.

La CIAF s'interroge sur l'extension du périmètre sur la majeure partie de ces terres en friche et la probabilité que la vente aboutisse. La SAFER indique avoir eu un contact avec l'un des propriétaires, qui semble hésitant. Les membres de la CIAF indiquent qu'il faut aussi contacter l'autre indivisaire.

La CIAF s'interroge par ailleurs sur le classement des terres en friches.

M. Denis ATTENCIA indique que si les terres restent en friches, elles auront une faible valeur au classement, avec probablement une nature de culture spécifique à créer.

Un défrichement avant le classement est souhaitable.

Mme Nathalie REY indique qu'une partie des terres en friche est en zone Natura 2000 avec des enjeux forts vis-à-vis du grand rhinolophe qui se reproduit à proximité et vient probablement chasser dans le secteur. Une partie des terres devra sans doute être maintenue en zone naturelle.

La CIAF s'accorde par un vote à l'unanimité sur la nécessité d'étendre le périmètre et de notifier aux autres propriétaires concernés leur inclusion dans le projet de périmètre, un projet de notification est présenté et validé en séance à l'unanimité, joint au présent PV en **annexe 6 « Notification d'inclusion de parcelles bâties et non bâties dans le périmètre d'aménagement foncier »**.

Les 83 autres observations concernent des thématiques qui n'étaient pas soumises à l'enquête publique (observations n°15 à 97) et font l'objet de 17 avis discutés et modifiés en séance. Après débat, M. Christian ROBERT procède à la mise au vote sur l'ensemble de ces 17 propositions d'avis.

Les votes se répartissent de la façon suivante (19 votants) :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La commission valide par un vote à l'unanimité les avis proposés concernant les 83 observations formulées lors de l'enquête publique. Ceux-ci sont annexés à ce présent procès-verbal :

- **Annexe 5 : « Avis de la commission sur les observations formulées lors de l'enquête publique n°15 à 97 ».**

Chaque réclamant recevra prochainement par courrier l'avis de la commission.

La séance est interrompue à 12h34 pour le déjeuner et reprend à 14h07 avec les mêmes participants.

III – AVIS DEFINITIF DE LA COMMISSION SUR LE PERIMETRE, LE MODE D'AMENAGEMENT ET LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

III – 1 Avis sur une demande d'exclusion de parcelles formulée par de la DREAL

Avant de voter un périmètre final, il est fait mention d'une demande de la DREAL Bretagne d'exclure du périmètre 16 parcelles bâties et leurs dépendances indispensables (15 à Châteauneuf-du-Faou, 1 à Landeleau) qui sont concernées en partie par l'emprise du projet routier. Ces 16 parcelles représentent au total 2,83 hectares, dont 4206 m² d'emprise.

Au regard des règles de la procédure d'aménagement foncier, les parcelles bâties et leur dépendances indispensables ne peuvent faire l'objet de compensations foncières. La DREAL doit donc acquérir ces parcelles, soit par négociation à l'amiable, soit par expropriation. Or ces acquisitions ne peuvent être possibles que pour les parcelles exclues du périmètre d'aménagement foncier.

Ces propriétaires ont déjà été contactés durant l'enquête parcellaire clôturée le 20/06/15 et sont informés des emprises qui les concernent et des mesures d'achat amiable ou d'expropriation. La DREAL attend les conclusions du commissaire enquêteur sur cette enquête (première réunion de restitution le 2 juillet 2015 - rapport et avis attendus avant le 20 juillet 2015).

Après débat et visualisation cartographique des parcelles en question, M. ROBERT procède à la mise au vote de l'exclusion de ces 16 parcelles bâties et leurs dépendances indispensables du périmètre.

Les votes se répartissent de la façon suivante (19 votants) :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La commission valide à l'unanimité l'exclusion de ces 16 parcelles bâties et leurs dépendances indispensables du périmètre. La liste de ces parcelles est annexée à ce présent procès-verbal :

- **Annexe n°2-bis : « Liste des 16 parcelles bâties et de leurs dépendances indispensables exclues du périmètre d'aménagement foncier de Lennon, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau pour acquisition totale ou partielle, à l'amiable ou par préemption, par la DREAL Bretagne maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN 164 »**

Une notification de cette exclusion sera faite aux propriétaires, le texte est validé en séance par un vote à l'unanimité et présenté en annexe 7 « Notification d'exclusion de parcelles bâties sous emprise du périmètre d'aménagement foncier ».

M. Guy ROLLAND indique qu'à Trémélé il y a des difficultés pour le stockage des remblais.

La DREAL indique que l'un des propriétaires a une parcelle en jardin devant être occupée par l'emprise et souhaite son échange.

M Eric BURNEL indique qu'il conviendra, lors du classement des terres, d'inscrire cette propriété dans la nature « terre » afin de pouvoir procéder à une compensation foncière (parcelle C20 sur la commune de Châteauneuf du Faou). Il précise que l'on peut mettre plusieurs classes sur une même parcelle, selon la nature des terrains et les souhaits éventuels des propriétaires (ex : nature sol et nature terres).

III – 2 Avis sur le périmètre définitif d'aménagement foncier, son mode et les prescriptions environnementales

La proposition d'aménagement foncier est présentée :

M Eric BURNEL présente le périmètre dans sa totalité, y compris les inclusions et exclusions précédemment décidées par la CIAF.

Le périmètre s'étend sur 2185 ha avec intégration des voies et espaces publics et 2083 ha de surface parcellaire (hors domaine public). Ces 2185 ha sont répartis en 29 ha sur la commune de Lennon, 1112 ha sur la commune de Châteauneuf-du-Faou, 871 ha sur la commune Plonévez-du-Faou et 173 ha sur la commune de Landeleau.

Mme Amandine SUIRE présente les prescriptions environnementales, validées par la commission intercommunale lors de sa séance du 22 janvier 2015.

Il est précisé que le schéma directeur et l'état des lieux ont été réactualisés concernant la délimitation des zones humides. En effet, l'inventaire communal des zones humides a été réalisé sur les communes de Lennon, Châteauneuf-du-Faou et Plonévez-du-Faou par l'EPAGA. Cet inventaire est porté sur la carte du schéma directeur actualisé, en remplacement des zones humides potentielles définies à l'inventaire permanent des zones humides du Finistère.

Le schéma directeur et l'état des lieux ont été complétés sur la zone d'extension validée sur Landeleau.

Madame Laure GORIUS donne lecture en sa totalité de la proposition définitive d'aménagement foncier telle que présentée en annexe 1.

Les membres de la commission ayant fait part de leurs observations, M. Christian ROBERT prie les personnes non membres de la commission de quitter la salle avant de procéder au vote.

Les votes se répartissent de la façon suivante (19 votants) :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La commission valide à l'unanimité la proposition définitive d'aménagement foncier. Celle-ci est annexée à ce présent procès-verbal :

- **Annexe 1 : proposition d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau**
- **Annexe 2 : liste des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre**

IV – AVIS SUR LES MESURES CONSERVATOIRES

Mme Laure GORIUS présente les propositions concernant la liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation, à la demande de la CIAF, par la Présidente du Conseil départemental.

M. Christian ROBERT indique qu'il s'agit, pour la CIAF, d'être cohérent avec les prescriptions environnementales qu'elle vient de voter et de maintenir un état des lieux conforme à celui effectué par Oréade brèche.

M. Guy RANNOU demande s'il sera nécessaire de déposer des demandes d'autorisation même pour couper du bois ?

Mme Laure GORIUS répond que oui, cela permettra de suivre les travaux effectués sur le territoire.

Il s'agit aussi d'éviter les coupes de gros arbres qui seraient effectuées en anticipation des échanges. Pour éviter de léser les propriétaires, une bourse aux arbres pourrait être mise en place : les arbres seraient évalués et une soulte pourra être payée au propriétaire qui laisserait un talus boisé et recevrait une parcelle sans talus.

M Jean-Marc FERELLEC indique que, si dans l'échange, on reçoit des talus pas entretenus, ça coûtera plus cher d'en recevoir que de ne pas en avoir. Il faudrait plutôt donner de l'argent à celui qui reçoit le talus.

Mme Françoise PERON indique que cet arrêté fixera un cadre et que c'est important de se donner des règles pour éviter les suspensions.

M. Christian ROBERT précise que cet arrêté permettra d'agir dans le sens de l'intérêt général des personnes concernées.

M. Christian ROBERT procède au vote du projet de décision concernant les mesures conservatoires.

Les votes se répartissent de la façon suivante (19 votants) :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 4**

La commission décide à la majorité des suffrages exprimés de proposer une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par la Présidente du Conseil départemental en application de l'article L121-19 du CRPM, dans le périmètre proposé. Cette liste est annexée au présent procès-verbal :

- **Annexe 3 : listes des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par la Présidente du Conseil départemental**

Les personnes non membres de la commission sont invitées à revenir dans la salle.

V – INFORMATIONS SUR LA SUITE DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article L.121-14 du CRPM, les conseils municipaux des communes de Lennon, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou et Landeleau devront émettre un avis sur la proposition finale d'aménagement de la CIAF dans un délai de deux mois, à partir de la saisine de la Présidente du Conseil départemental. Passé ce délai, l'accord est réputé tacite. Toutefois, afin de ne pas retarder la procédure, il est demandé aux conseils municipaux que leur décision puisse intervenir avant le 30 juillet.

Au vu de la proposition finale d'aménagement foncier et de l'ensemble des avis, la Présidente du Conseil départemental saisira Monsieur Le Préfet en août afin qu'il prenne un arrêté concernant les prescriptions environnementales.

A l'issue de ces démarches, la Présidente du Conseil départemental pourra prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier avec inclusion de l'emprise. Cet arrêté permettra de lancer l'appel d'offre pour le marché de géomètre et celui de l'étude d'impact durant l'automne 2015.

La première étape de l'opération d'aménagement foncier qui consistera à définir les modalités de classement des terres est envisagée pour février 2016.

Il est proposé également la tenue d'une réunion publique d'information conjointe entre le projet routier et l'opération d'aménagement foncier en novembre 2015.

Un débat s'engage sur l'intérêt de réaliser cette réunion à cette période ou a posteriori, lors de la période de la définition du classement des terres pour évoquer le but de cette phase. Afin de ne pas multiplier le nombre de sujet et de ne pas laisser le grand public sans information pendant près de six mois, il est convenu de faire une réunion publique en novembre 2015, sous réserve que le reste du calendrier prévisionnel soit respecté.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Départ durant les questions de Mme Françoise PERON à 15h26.

M. Michel SALAUN s'interroge au sujet des concessionnaires de réseaux présents sur les parcelles du périmètre. Ces derniers sont-ils notifiés et si oui à quel moment ? Sont-ils tous inventoriés ?

Mme Amandine SUIRE répond qu'un inventaire des réseaux a bien été réalisé dans l'étude d'aménagement.

M. Jacques Le GOFF rajoute qu'au niveau du porter à connaissance, les concessionnaires de réseaux ont bien été contactés mais ignore cependant à quel stade de l'aménagement foncier ces derniers doivent être recontactés.

M. Denis ATTENCIA précise que dans un aménagement foncier, le relevé des hypothèques informe les géomètres sur les conventions ou les servitudes dont ils ont connaissance sur les parcelles cadastrales. Malheureusement toutes ne sont pas à jour ni connues de ce service. C'est aux propriétaires d'en informer la commission, il y a d'ailleurs souvent des soucis avec les réseaux téléphoniques à ce sujet.

Mme Laure GORIUS rappelle également qu'un projet de construction d'une conduite de gaz est en cours et traverse le périmètre et la Route Nationale à l'Est de Trémélé.

Mme LE DIOURIS précise que les travaux à ce sujet sont d'ailleurs prévus pour fin 2016.

M. Guy RANNOU pose une autre question concernant les mutations de propriétés au sein du périmètre. Celles-ci sont-elles figées ?

M. Denis ATTENCIA répond que ce n'est pas le cas. Les notaires doivent seulement faire prendre connaissance à la commission des Déclaration d'intention d'aliéner. La commission doit alors analyser ces DIA et leurs impacts éventuels sur les échanges à venir et se prononcer ou non en leur faveur.

M. Guy RANNOU demande si à chaque fois qu'une vente a lieu sur le secteur et que la SAFER utilise son droit de préemption, il s'agit de besoins de réserves foncières pour la Route Nationale ?

M. Thierry JOUVANCE répond qu'une convention a été passée entre la DREAL et la SAFER. Dès qu'il y a une vente, la SAFER prévient la DREAL, qui confirme son intérêt pour la constitution de la réserve ou non. La DREAL ne demande pas à la SAFER d'acheter l'ensemble des terrains en vente qui se présentent sur le secteur.

M. Dominique BERGUERIE précise que parallèlement à cette veille auprès de la DREAL, la SAFER peut mener des acquisitions amiables ou des préemptions sur le secteur, dans le but d'installer de nouveaux exploitants ou pour d'autres objets. Ces acquisitions sont soumises à l'avis du comité départemental de la SAFER.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. Christian ROBERT remercie les membres présents et conclut la séance.

Fin de la séance à 15h31.

**La Secrétaire de la Commission
intercommunale d'aménagement foncier
de Châteauneuf-du-Faou,
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

*PV conforme à l'original signé
annexes 2bis, 4, 5 et 6 anonymisées*

Laure GORIUS

**Le Président de la Commission
intercommunale d'aménagement foncier
de Châteauneuf-du-Faou,
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

*PV conforme à l'original signé
annexes 2bis, 4, 5 et 6 anonymisées*

Christian ROBERT

ANNEXE n°1 au PV de la CIAF du 2 juillet 2015

Proposition d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau

VU l'étude d'aménagement établissant que la mise à deux fois deux voies de la route nationale 164 cause incontestablement des dommages aux structures foncières des exploitations agricoles et des propriétés rurales et qu'il est utile, pour remédier à ces dommages, de mettre en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier « réparateur » en application de l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'Etat (direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement) a décidé d'acquérir la majorité de l'emprise de l'ouvrage routier, des voies de contournement et des ouvrages hydrauliques nécessaires à la mise à 2 fois 2 voies (emprises évaluées à 73. 5634 ha) via l'aménagement foncier,

VU les possibilités de constitution de réserves foncières,

VU l'enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales menée du 04/04/2015 au 06/05/2015,

VU les conclusions de la commissaire enquêteur en date du 9 juin 2015,

La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez du Faou, Landeleau établie en application des dispositions des articles L. 121-14 et R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime est la suivante :

1. Mode d'aménagement foncier :

La Commission intercommunale d'aménagement foncier de Châteauneuf-du-Faou-Plonévez-du-Faou, Landeleau (dite « CIAF ») propose de mettre en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage routier en application des dispositions des articles L. 123-24 à L. 123-26 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-4-1 du même code, ne sont pas applicables les dispositions de l'article L. 123-4-1 relatives aux échanges « *en valeur vénale* ».

Il n'y a pas lieu non plus d'appliquer les dispositions de l'article L. 123-23 relatives à l'aménagement foncier en « *zone forestière* ».

La première finalité de l'opération d'aménagement foncier est de remédier aux dommages causés aux structures des exploitations agricoles touchées par la nouvelle route en 2 x 2 voies.

La CIAF poursuivra également les finalités suivantes :

- améliorer la structure des propriétés en regroupant les terres des exploitations agricoles et en les rapprochant du siège de l'exploitation ;

- améliorer les conditions de dessertes des parcelles et des sièges d'exploitation ;
- contribuer à l'aménagement du territoire et à mise en valeur des espaces naturels ruraux.

La totalité du coût de l'aménagement foncier sera pris en charge par la DREAL Bretagne.

2. Périmètre des opérations :

La CIAF propose un périmètre intercommunal avec inclusion de l'emprise de 2185 Ha en contenance globale, dont 2083 ha de surfaces cadastrales (exclusion des surfaces dépendant du domaine public), réparti comme suit sur les territoires des communes de :

- Lennon : 29 ha
- Châteauneuf-du-Faou : 1112 ha
- Plonévez-du-Faou : 871 ha
- Landeleau : 173 ha

Et comportant les sections cadastrales suivantes :

- Commune de Lennon : section ZB ;
- Commune de Châteauneuf-du-Faou : sections A, B, C, D et K ;
- Commune de Plonévez-du-Faou : sections XA, XB, YD, YE, YI, YM, YN, YO, YP, YR, YS, YT, YV et YZ ;
- Commune de Landeleau : sections E et F.

La liste exhaustive des parcelles cadastrales est détaillée en annexe 2.

Les principales zones agglomérées ou constructibles au sens des documents d'urbanisme en vigueur sont exclues du périmètre, les hameaux et petits villages y sont intégrés.

L'emprise de l'ouvrage routier à construire, estimée à 73.54 ha est incluse dans le périmètre tel que prévu par les dispositions de l'article R. 123-34 du code rural et de la pêche maritime.

Les propriétés bâties touchées par l'emprise et devant faire l'objet d'une acquisition par la DREAL sont exclues du périmètre, conformément à l'article R123-34 du code rural et de la pêche maritime. Leur liste est détaillée en annexe 2 bis.

L'ensemble du périmètre est considéré comme étant la zone perturbée par l'ouvrage routier au sens des dispositions de l'article R. 123-33 du code rural et de la pêche maritime.

La CIAF retient un périmètre devant permettre à la DREAL, maître d'ouvrage de l'élargissement routier, et à la SAFER Bretagne, qu'elle a mandatée, de constituer un stock foncier suffisant pour compenser Intégralement l'emprise et ainsi éviter des prélèvements sur les apports des propriétaires tel que rendus potentiellement possibles par les dispositions du dernier alinéa de l'article R. 123-32 du code rural et de la pêche maritime.

3. Prescriptions à respecter lors de l'établissement du plan d'aménagement et des travaux connexes

Conformément aux dispositions énoncées à l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime, au titre des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier rural par les articles L. 111-2 et L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime et aux principes posés par

l'article L. 211-1 du code de l'environnement, la CIAF retient les dispositions qui suivent, traduites dans le schéma directeur de l'environnement :

A) PROTECTION CONTRE L'EROSION DES SOLS

Prescription :

- Maintenir et renforcer les talus boisés en travers de pente (voir proposition liées aux talus à rôle hydraulique).

Recommandation :

- Favoriser les secteurs à fortes pentes pour la reconstruction de talus.
- Aménager le parcellaire pour favoriser une exploitation perpendiculaire à la pente.

B) PROTECTION DES COURS D'EAU

Prescription :

- Préserver les cours d'eau : proscrire les curages et les rectifications de berges afin de conserver les méandres.
- Conserver intégralement la végétation sur berge, sauf en vue d'une amélioration de l'état écologique ou en cas de nécessité pour les travaux ponctuels de voirie (chemins, dessertes, franchissement de cours d'eau, etc.).
- Maintenir les talus à enjeu hydraulique et limiter la suppression de ces éléments à hauteur de 10 % du linéaire. Prévoir en compensation, la construction d'un talus arboré, en travers de pente à hauteur de deux fois le linéaire supprimé.
- Dans le cas d'une création ou restauration de passage busé, la loi impose que le radier de la buse soit à 30 cm sous le lit du cours d'eau.

Recommandation :

- Favoriser l'aménagement parcellaire en vue de limiter les traversées de cours d'eau.
- Veiller à ne pas augmenter le diamètre des buses et favoriser la mise en place des buses carrées.
- Encourager les travaux visant à limiter l'accès direct des animaux d'élevage au cours d'eau ou mares (reconstitution ou implantation de ripisylve à enracinement profond, de clôture ou de pompe à eau, etc.).
- Ne pas aboucher des fossés créés, directement sur les cours d'eau (rejet dans une zone tampon ou un fossé existant).
- Préserver les zones inondables.

c) PROTECTION DES ZONES HUMIDES

Prescription :

- Pas de travaux de nature à altérer le fonctionnement hydraulique des zones humides,
- Travaux à justifier par l'absence d'évitement possible.
- Compensation à 100 % de la surface détruite, dans le même bassin versant et à fonctions au moins équivalentes, conformément aux dispositions du SDAGE et du SAGE.
- En fonction de l'avancée des inventaires des zones humides communales, les prescriptions s'adapteront aux nouvelles délimitations (et non plus aux zones humides potentielles).

Recommandation :

- Réhabiliter des zones humides dans des secteurs permettant de conforter leur rôle dans la régulation qualitative ou quantitative de l'eau et/ou de consolider de la trame verte et bleue.
- Réaliser les opérations de compensation en concertation avec la structure porteuse du SAGE (EPAGA) et avec la Chambre d'agriculture du Finistère.

D) PROTECTION DE LA TRAME BOCAGERE

Prescription :

- Conservation intégrale des talus arborés identifiés comme élément remarquable du paysage au document d'urbanisme.
- Conservation intégrale des talus arborés localisés dans le site Natura 2000.
- Conservation des talus arborés à enjeu hydraulique : minimum de 90 % du linéaire existant et reconstruction de talus arborés à 200 % du linéaire détruit et à fonction hydraulique équivalente.
- Conservation des talus arborés à enjeu fort (écologique, paysager, brise-vent, etc.) : minimum de 80 % du linéaire existant et reconstruction de talus arborés à 100 % du linéaire détruit (à plat si hors enjeu de pente).
- Conservation des talus arborés à enjeu moyen : minimum de 30 % du linéaire existant et reconstruction de talus arborés à 100 % du linéaire détruit.
- Maintien des talus arborés à enjeu faible : si arasement, reconstruction de talus, de préférence arborés, à 100 % du linéaire détruit ou enrichissement de haies dégradées (1 arbre/ml détruit).
- Pas de taux de conservation des éléments bocagers à moins de 50 m des emprises de la RN 164, mais compensation selon les prescriptions ci-dessus.

Recommandation :

- Favoriser la reconstruction de talus dans les secteurs à fortes pentes, pour la fermeture des fenêtres de maillage bocager et le renforcement des corridors écologiques.

E) PROTECTION DES ESPACES BOISES ET ARBRES ISOLES

Prescriptions :

- Conservation intégrale des espaces boisés classés au document d'urbanisme.
- Conservation des espaces boisés : défrichement exceptionnellement sous réserve de justifications (pas de solutions alternatives) et d'une plantation (hors peupliers et résineux) à deux fois la surface défrichée.
- Conservation des arbres isolés : minimum 80 % et compensation par la plantation d'un baliveau pour chaque arbre détruit.

Recommandations :

- Plantation préférentiellement dans la continuité d'un boisement existant, ou à défaut, dans les délaissés.
- Maintien souhaitable des fourrés

F) PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Prescriptions :

- Conservation des sites Natura 2000 : pas de travaux susceptibles de modifier leur fonctionnement.
- Conservation des ZNIEFF : pas de travaux susceptibles de modifier leur fonctionnement.
- Conservation intégralement des mares et étangs : expertise préalable des travaux sur une mare/étang ou à sa périphérie et reconstitution d'une mare propice aux amphibiens en cas de destruction.

G) PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Prescriptions :

- Protection des sites archéologiques : tous travaux projetés à proximité devront être soumis à la DRAC.
- Conservation des chemins de randonnée inscrit au PDIPR : proposition d'un itinéraire de substitution de même qualité en cas de suppression de chemin.
- Conservation des chemins creux : minimum de 80 % du linéaire existant et reconstitution à 100% d'un chemin de même nature.

Recommandations :

- Conservation du patrimoine rural non protégé : maintien en l'état des éléments.
- Intégrer les chemins à la propriété communale et les inscrire au PDIPR.

4. Communes où les opérations sont susceptibles d'avoir des effets notables :

Au vu de l'étude d'aménagement, il n'y a pas de communes non incluses dans le périmètre pour lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L. 211-1, L. 341-1 et suivants, et L. 414-1 du Code de l'environnement.

**La Secrétaire de la Commission
intercommunale d'aménagement foncier
de Châteauneuf-du-Faou,
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

PV, conforme à l'original signé

Laure GORIUS

**Le Président de la Commission
intercommunale d'aménagement foncier
de Châteauneuf-du-Faou,
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

PV conforme à l'original signé

Christian ROBERT

ANNEXE n°2 au PV de la CIAF du 2 juillet 2015

Liste des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre d'aménagement foncier de Lennon, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau

* Commune de LENNON *

Section ZB

30	31	32	33	34	35	36	37	38
39	40	41	42	44	45	57	132	133
	134	156	157	158	159	160		

* Commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU *

Section A

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	39	40	41	42	43	44	45	46
47	48	49	50	51	52	53	54	55
56	57	58	59	60	62	63	64	65
66	67	68	69	70	71	72	73	74
76	77	78	80	81	82	83	84	85
86	87	88	90	91	92	93	94	95
96	97	98	99	100	101	102	103	104
105	106	107	108	109	110	111	112	113
114	115	116	117	118	119	120	121	122
125	126	127	128	129	130	131	132	134
135	136	137	138	139	141	143	144	145
146	147	148	149	150	151	152	153	154
155	156	157	158	159	160	161	162	163
164	165	166	167	168	169	170	171	172
173	174	175	176	177	178	179	180	181
182	183	184	185	186	187	189	190	191
192	194	195	196	197	198	199	200	201
202	203	204	205	207	208	209	210	211
212	213	214	215	216	217	218	219	220
221	222	223	224	225	226	227	228	229
230	231	232	233	234	235	237	238	239
240	241	242	243	245	246	247	250	251
252	253	254	255	256	258	259	260	261
262	263	264	265	266	267	269	270	272
273	274	275	276	277	278	279	280	281
282	283	284	285	286	287	288	289	290
291	293	294	295	296	297	298	299	302
303	304	305	306	307	308	309	310	311
312	313	314	316	317	318	320	321	322
323	324	325	326	327	328	329	330	331
332	333	334	335	336	337	338	339	340
341	342	343	344	345	348	349	350	351
352	353	354	355	356	357	358	359	360
361	362	363	364	365	374	375	384	385
386	387	388	389	390	391	392	393	394
395	396	397	398	399	400	401	402	403
404	405	406	407	408	414	419	420	421
423	424	425	429	430	431	432	434	435
438	439	440	443	446	447	448	449	453
454	455	456	457	458	459	460	461	464
465	466	467	468	469	470	471	472	473
475	476	477	480	481	482	483	484	485
486	487	488	489	490	491	492	493	501
502	503	504	505	506	507	508	509	510

(Section A suite)

511	512	513	517	518	519	520	521	522
523	524	525	526	527	528	529	530	531
532	533	534	535	538	539	540	541	543
544	600	601	602	603	604	605	607	608
609	610	611	612	613	614	615	616	617
621	622	623	624	625	626	627	628	629
630	631	632	633	634	635	636	637	639
642	643	659	660	661	662	663	664	665
666	736	737	738	739	740	741	742	743
744	745	746	747	748	749	750	751	752
753	754	755	756	757	758	759	760	761
762	763	764	765	767	768	770	771	772
773	775	776	779	780	781	782	783	784
785	786	789	792	794	795	796	799	800
801	805	806	807	808	810	811	812	813
814	815	817	836	837	855	856	859	860
861	862	863	864	865	866	867	868	869
885	886	887	888	889	895	896	897	898
899	900	901	902	903	904	905	906	907
911	912	913	915	928	929	931	935	939
940	942	945	946	962	963	971	972	975
976	977	978	979	980	1004	1005	1006	1009
1010	1014	1015	1018	1019	1020	1044	1045	1046
1047	1048	1049	1053	1054	1055	1056	1059	1060
1117	1118	1119	1129	1131	1132	1134	1136	1138
1140	1142	1144	1146	1152	1154	1156	1159	1160
1163	1164	1166	1170	1172	1174	1175	1177	1183
1184	1185	1187	1189	1193	1195	1197	1200	1201
1202	1203	1228	1229	1230	1231	1232	1233	1234
1236	1237	1238	1239	1242	1243	1245	1252	1253
1256	1257	1265	1266	1267	1268	1269	1270	1271
1272	1273	1274	1275	1276	1277	1278	1279	1280
1281	1282	1283	1284	1285	1286	1288	1289	1290
1291	1292	1301	1302	1303	1317	1319	1320	1323
1324	1325	1326	1327	1328	1333	1334	1362	1363
1364	1371	1372	1373	1374	1376	1383	1384	1385
				1386				

Section B

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	12	14	15	16	17	18	19	20	21
	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	31	32	33	34	35	36	37	38	39
	40	41	42	43	44	45	46	47	48
	49	50	51	52	54	55	56	57	60
	61	72	76	77	79	80	81	82	83
	84	85	86	87	88	89	90	91	92
	93	94	95	96	97	98	99	100	101
	103	105	106	107	108	109	110	111	112
	113	114	115	116	117	118	119	120	121
	122	123	124	125	126	127	128	131	132
	189	191	192	194	195	196	197	198	199

Section B (suite)

200	201	202	203	204	206	207	208	209
210	211	212	213	214	215	222	224	225
226	227	229	230	231	232	233	234	235
236	237	238	239	241	242	243	244	246
247	248	249	250	251	252	253	254	255
257	259	260	261	262	263	264	265	266
268	269	270	271	272	273	275	277	278
279	280	281	283	284	285	286	288	289
290	291	292	293	294	295	296	297	298
299	300	302	303	304	305	306	307	309
311	312	313	314	315	316	317	318	319
321	323	324	325	327	328	329	330	331
332	333	334	335	336	337	338	340	341
342	343	353	430	431	447	448	449	450
457	459	460	467	471	486	487	488	489
490	491	492	493	494	495	496	562	563
564	565	567	568	569	575	576	586	587
602	603	604	605	606	607	608	609	611
612	641	643	644	645	646	647	648	655
666	667	668	669	670	671	686	687	688
689	690	694	709	710	711	712	734	735
736	737	782	783	784	785	786	820	827
828	829	830	832	833	834	835	836	841
842	854	909	910	932	933	934	935	936
	982	983	1000	1007	1008	1009		

Section C

	1	3	4	5	6	8	9	10	11
12	13	14	15	16	19	20	21	22	
23	25	26	27	28	29	30	31	32	
34	35	36	37	38	39	40	41	43	
44	45	46	47	48	49	50	51	52	
53	54	55	56	57	58	59	60	61	
62	63	65	66	67	68	69	70	71	
72	73	74	75	76	77	78	79	80	
81	82	83	84	85	86	87	88	89	
90	91	92	93	95	96	97	98	100	
101	102	103	104	105	106	107	108	109	
110	111	112	113	114	115	116	117	118	
119	120	121	122	123	124	125	126	127	
128	129	130	131	132	133	134	135	136	
137	138	139	140	141	142	143	144	148	
149	150	151	152	153	154	156	157	158	
159	160	161	162	163	164	165	166	167	
168	169	170	171	172	173	174	175	176	
177	178	179	180	181	182	183	184	185	
186	187	188	189	190	191	192	193	194	
195	196	197	198	199	200	201	202	203	
204	206	207	208	209	210	211	212	213	
214	215	216	217	218	219	220	221	222	
223	224	225	226	227	228	229	231	232	
233	234	235	236	237	238	239	240	241	

(Section C suite)

243	244	245	246	247	248	249	250	251
252	253	254	255	259	260	261	262	263
264	265	266	267	268	269	270	271	272
273	274	275	276	277	279	282	283	284
285	286	287	288	289	290	291	293	294
297	298	300	301	302	303	304	305	306
307	308	309	310	311	312	313	314	315
316	317	318	319	320	321	322	323	324
326	327	328	329	330	331	332	333	334
335	336	337	338	339	340	341	342	343
344	345	346	347	348	349	350	351	352
353	358	360	361	362	363	364	365	366
367	368	369	370	371	372	373	374	375
376	377	378	379	380	381	382	383	384
385	386	388	390	391	392	393	394	396
399	400	401	423	424	425	426	429	430
431	432	434	435	436	437	438	439	450
451	452	716	717	718	719	721	724	725
732	734	740	741	744	745	784	786	787
788	789	790	791	792	793	802	804	805
806	807	808	809	810	811	812	813	814
815	816	817	818	819	820	849	892	893
894	895	896	897	902	903	905	906	907
908	909	910	911	912	913	914	915	916
917	918	919	920	921	922	923	924	925
926	927	928	933	934	935	938	939	940
	941	942	974	975	976	977	1022	

Section D

	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	13	15	16	17	18	19	20	21	22
	23	24	25	26	27	28	29	33	34
	35	36	37	38	39	42	45	46	47
	48	50	51	53	54	58	59	61	62
	63	64	65	66	67	68	69	70	71
	73	74	75	77	78	79	80	81	82
193	194	199	200	201	202	203	204	205	
206	207	208	210	211	212	213	214	215	
216	217	260	261	262	266	267	268	269	
270	271	272	273	274	275	276	277	278	
279	280	281	282	283	284	285	286	287	
288	289	290	291	292	293	294	295	296	
297	298	299	300	301	302	303	304	305	
306	307	308	309	310	311	312	313	314	
315	316	317	318	319	320	321	322	323	
324	325	326	327	328	329	330	331	332	
333	334	335	336	337	338	339	437	439	
440	441	442	443	444	445	446	447	449	
450	451	452	453	454	455	456	457	459	
465	466	467	469	471	473	475	476	477	
479	480	484	485	486	487	488	501	503	

(Section D suite)
504 505 506 507 508 509 510 511 512
532 533

Section K

1 2 3 4 5 7 8 11 12
13 14 15 16 17 18 19 20 21
22 23 24 25 26 27 28 29 30
31 32 33 34 35 36 37 38 39
40 41 42 43 44 45 46 47 48
49 50 51 52 53 54 55 56 57
58 59 60 61 62 66 68 69 70
71 72 73 74 75 76 77 78 80
81 83 84 85 86 87 88 89 90
91 92 93 94 95 96 97 98 99
100 101 103 104 105 106 121 122 123
124 125 126 127 130 131 132 133 134
135 136 137 138 140 142 143 145 146
147 148 149 150 151 152 155 156 157
158 159 160 161 162 163 164 165 166
167 168 169 170 171 172 176 177 178
179 180 181 182 183 184 186 187 188
189 190 191 192 193 194 195 196 197
198 199 200 682 697 698 705 706 707
708 709 710 711 714 715 722 723 724
725 726 727 728 729 730 731 732 746
747 764 765 766 767 768 769 770 771
877 878

* Commune de PLONEVEZ-DU-FAOU *

Section XA

1	2	3	5	7	8	10	13	14
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	43	44	45	48	53
55	56	57	58	60	61	62	63	64
65	66	67	68	69	71	73	74	75
76	77	78	79	80	81	82	83	84
85	86	87	88	90	91	93	94	95
96	97	101	102	103	107	108	109	110
111	112	113	116	117	118	119	120	121
122	123	124	125	126	127	128	129	130
			131	132				

Section XB

51

Section YD

36	40	43	44	45	47	48	49	50
51	52	53	54	99	138	139	140	141
142	143	144	145	146	147	149	150	

Section YE

41	62	63	64	65	66	68	69	70
71	72	73	74	75	78	79	80	81
82	83	105	106	107	108	109	110	111
112	114	115	116	117	118	119	120	121
		122	132	135	136	137	138	

Section YI

1	2	3	4	5	6	7	8	9
61	62	63	64	65	67	68	69	71
72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89
90	91	92	113	114	115	116	118	119
120	121	122	123	124	125	126	127	128
		129	135	136	159	160	163	164

Section YM

18	24	25	29	31	32	34	37	38
39	42	43	44	45	46	47	48	49
52	65	66	67	68	69	70	71	72
73	74	75	77	78	79	80	81	82
83	84	85	86	87	88	89	90	91
97	98	99	100	103	104	108	121	123
128	129	130	131	132	133	134	135	136
	137	138	139	142	143	144	145	

Section YN

4	8	10	11	12	13	14	15	18
19	20	21	22	23	24	26	28	29
30	31	32	33	34	35	36	38	39
49	56	59	60	61	62	63	64	66
67	68	69	70	71	72	103	108	109
110	112	119	120	121	124	125	127	129
130	132	134	136	137	138	139	141	142
143	145	147	149	150	151	152	153	154
155	156	157	158	160	161	166	167	168
			169	170				

Section YO

1

Section YP

4	5	6	10	11	12	13	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	32	33	34	35
36	37	38	39	40	41	42	43	44
45	46	47	48	49	50	51	55	57
63	65	67	68	70	72	73	74	75
76	81	82	84	85	86	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99
100	101	102	103	104	105	106	107	108
109	110	111	112	113	114	115	116	117
119	121	122	123	124	125	126	127	128
129	130	131	132	133	134	135	136	137
139	140	141	142	144	162	163	165	166
168	169	171	172	173	174	176	177	178
179	180	181	182	183	184	185	186	187
188	189	190	191	192	193	194	195	196
197	198	199	200	201	202	203	204	211
212	219	220	221	222	223	224	225	226
227	228	230	233	234	235	236	237	238
239	240	241	242	243	244	245	246	247
		248	249	250	251	252		

Section YR

56 59 60 61 63 64 65 94 95
103 105 116 117 118

Section YS

2 3 4 5 6 7 8 9 10
11 12 13 14 15 16 18 19 21
22 23 24 25 27 28 29 30 31
32 33 34 35 36 39 40 41 43
45 46 47 49 50 51 52 53 54
55 56 57 58 59 60 61 62 63
64 65 66 67 68 69 70 73 74
75 76 77 78 79 80 81 82 83
84 85 86 87 88 89 90 91 92
93 94 95 96 97 98 99 100 101
102 103 104 105 106 107 108 109 110
112 113 114 115 116 117 118 119 120
121 130 131 132 133 134 135 136 137
138

Section YT

23 25 26 27 28 29 30 31 32
33 34 35 36 37 38 39 40 41
42 43 44 46 48 49 50 51 52
53 54 55 57 58 59 61 63 64
65 66 67 68 69 70 71 72 73
79 82 83 84 87 88 89 90 91
92 93 94 95 96 98 99 100 101
103 104 105 106 107 109 110 111 112
113 114 116 117 118 119 120 121 122
123 124 125 126 127 128 129 130 131
132 134 135 136 143 144 145 146 147
148 149 150 151 152 153 154 155

Section YV

14 17 18 19 20 22 23 24 25
26 27 29 30 31 32 33 34 35
36 37 38 39 40 42 44 45 46
47 53 54 55 59 61 63 65 68
82 83 84 85 86 87 88 95 98
102 103 104 105 109 121 123 124 125
126 128 130 132 133 138 139 142 143

Section YZ

32	33	34	38	40	41	42	43	44
45	46	47	49	51	52	60	61	62
64	65	66	108	110	112	113	114	115
116	117	118	119	120	121	122	133	134
135	137	138	139	140	141	142	143	144

 * Commune de LANDELEAU *

 Section E

463 464 465 466 467 468 469 473 474
 475 476 477 478 479 480

 Section F

160 163 174 178 466 467 468 469 470
 471 472 473 474 475 476 477 479 480
 481 482 483 484 485 486 487 488 489
 490 491 492 493 494 495 496 497 498
 499 500 501 502 503 504 505 506 538
 540 541 542 549 550 551 552 553 555
 556 557 558 559 560 561 562 563 571
 572 582 584 585 586 592 593 594 595
 596 602 603 604 605 606 607 608 609
 610 611 612 620 621 622 626 627 628
 629 630 631 632 633 635 636 639 640
 641 642 643 646 647 648 649 650 651
 652 653 656 657 658 659 662 663 664
 680 681 682 684 685 688 690 691 692
 693 694 695 696 697 698 699 700 701
 702 705 745 746 747 748 749 750 751
 752 753 754 755 756 757 758 759 760
 761 762 763 764 765 766 767 768 769
 770 771 772 773 774 775 776 777 778
 779 780 781 782 783 784 785 786 787
 788 789 790 791 792 793 794 795 796
 797 798 799 800 801 803 804 805 806
 807 808 809 810 811 812 813 814 815
 816 817 818 819 820 821 822 823 824
 825 827 828 829 830 831 832 833 834
 835 836 837 838 839 840 841 842 843
 844 845 846 847 848 849 850 851 855
 856 857 858 859 860 861 862 863 868
 869 870 871 872 873 874 875 876 877
 878 879 880 881 882 883 884 885 886
 887 888 889 890 891 892 893 894 930
 937 938 948 956 957 958 959 960 961
 962 963 964 968 1019 1035 1134 1135 1138
 1157 1160 1186 1187 1304 1305 1307 1308 1309
 1320 1376 1380 1382 1384 1386 1388 1390 1392
 1394 1396 1398 1400 1402 1404 1406 1408 1440
 1441 1442 1443 1467 1469 1507 1508 1509 1510
 1511 1512 1527 1529 1531 1533

ANNEXE n°2-bis au PV de la CIAF du 2 juillet 2015

Liste des 16 parcelles bâties et de leurs dépendances indispensables exclues du périmètre d'aménagement foncier de Lennon, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau pour acquisition totale ou partielle, à l'amiable ou par préemption, par la DREAL Bretagne maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN 164

Commune	Parcelles	Propriétaires
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	A 930	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	A 1150	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	A 1003	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	A 422	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	B 71	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	B 73	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	B 74	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	B 308	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	B 876	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	B 642	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	B 585	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	C 785	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	C 848	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	C 24	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	C 1021	
LANDELEAU	F 625	

ANNEXE n°3 au PV de la CIAF du 2 juillet 2015

Liste de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par la Présidente du Conseil départemental en application de l'article L121-19 dans le périmètre proposé

Conformément aux dispositions énoncées à l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime, la **CIAF propose à la Présidente du Conseil départemental** en application de l'article L. 121-19 du Code rural et de la pêche maritime, **la mise en place par arrêté d'une liste de travaux pouvant être interdits ou soumis à autorisation, après avis de la CIAF pendant la durée de l'opération et susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux :**

Les propositions d'interdictions portent sur :

- la destruction de tous les espaces boisés, les haies, les boisements linéaires, talus et arbres isolés recensés dans l'état des lieux ;
- La destruction ou suppression de mares, fossés d'assainissement, chemins.

Les mesures d'autorisations portent sur :

- Les travaux forestiers, y compris plantations, élagages, bois de chauffage ;
- Les coupes de bois sur talus, les constructions de talus, la création d'abreuvoirs, de mares, de fossés d'assainissement ou de chemins ;
- Les travaux d'irrigation, de forage ou de drainage ;
- Tous autres travaux de nature à modifier l'état des lieux.

ANNEXE n°4 au PV de la CIAF du 2 juillet 2015

**Avis de la commission sur les observations formulées lors de
l'enquête publique n°1 à 14**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n°1 - L2*

formulée par

*L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demandant à sortir du périmètre d'aménagement foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> · leurs terres sont un bien familial pour les 2/3 et ils souhaitent le garder · le projet a une emprise mineure sur leurs terres et n'affecte pas l'exploitation · les parcelles sont groupées et remembrées dans la totalité, aucune amélioration ne peut être apportée par ce remembrement · l'exploitation est en « cul-de-sac » et contient une porcherie en activité où l'épandage de lisier est très facile car les terres sont à proximité · pour accéder à ce site, ils empruntent la RN164, leur parcours ne sera pas allongé après les travaux. 	<p style="text-align: center;">Maintien dans le périmètre</p> <p>Vote à : la majorité des suffrages exprimés, <u>19 votants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 pour - 0 contre - 3 abstentions <p>Par ailleurs vos souhaits de maintien dans les parcelles seront transmis au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Ces souhaits seront aussi à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier, fin 2016 / début 2017 selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n°2 - L7*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
Demande le retrait du périmètre d'aménagement foncier de sa parcelle YI 72 : il s'agit d'un terrain bâti sans vocation agricole, éloigné de la RN.	Maintien dans le périmètre Vote à : l'unanimité Information complémentaire : article L123-2 du code rural et de la pêche maritime « Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites. »

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international
32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n°3 - L8 et R5.P*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande le retrait du périmètre d'aménagement foncier de ses parcelles YI 144 (propriété bâtie), YI 88 et YS 22 (surfaces cultivées par un agriculteur dont le siège d'exploitation est proche).</p>	<p style="text-align: center;">Maintien dans le périmètre</p> <p style="text-align: center;">Vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : article L123-2 du code rural et de la pêche maritime « Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites. »</p> <p>Par ailleurs vos souhaits de maintien dans les parcelles seront transmis au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Ces souhaits seront aussi à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016 / début 2017 selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international
 32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
 Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n°4 - L9 et R4P*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demandent le retrait du périmètre d'aménagement de leurs parcelles YI 118 et YI 159 (propriété bâtie).</p>	<p style="text-align: center;">Maintien dans le périmètre</p> <p style="text-align: center;">Vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : article L123-2 du code rural et de la pêche maritime « Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites. »</p>

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
 Service Agriculture, Direction du développement économique et international
 32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
 Tel : 02.98.76.20.35
 Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n°5 - R2P* formulée par

*L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demandent le retrait du périmètre d'aménagement de leurs parcelles de Véru, Saint André et Rubulic, car déjà remembrées.</p>	<p style="text-align: center;">Maintien dans le périmètre</p> <p style="text-align: center;">Vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : lorsqu'il s'agit d'un aménagement foncier « réparateur » lié à un grand ouvrage public, l'art L123-25 du code rural et de la pêche maritime indique que « les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier et de certains travaux connexes du périmètre perturbé par l'ouvrage sont mises à la charge du maître de l'ouvrage » (l'Etat pour la RN164).</p> <p>Par ailleurs dans le cas d'une seconde opération d'aménagement foncier, l'article L121-15 du code rural indique « Aucune participation des intéressés ne peut être exigée lorsque l'aménagement foncier est réalisé en application de l'article L123-24 » (<i>grands ouvrages publics, comme la RN164</i>).</p> <p>L'aménagement foncier ne sera donc pas à la charge des propriétaires.</p> <p>Par ailleurs vos souhaits de maintien dans les parcelles seront transmis au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Ces souhaits seront aussi à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016 / début 2017 selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 6 - R3.P*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande le retrait du périmètre d'aménagement de ses parcelles, souhaitant qu'elles ne reviennent à aucun autre propriétaire qui ferait ses arrangements.</p>	<p>Maintien dans le périmètre</p> <p>Vote à : l'unanimité</p> <p>Par ailleurs vos souhaits de maintien dans les parcelles seront transmis au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Ces souhaits seront aussi à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016 / début 2017 selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international
 32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
 Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n°7 - R1*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande le retrait du périmètre d'aménagement de ses terres (compte 8680). Elles sont rassemblées en un îlot situé en stricte bordure du périmètre.</p>	<p>Maintien dans le périmètre</p> <p>Vote à : l'unanimité</p> <p>Par ailleurs vos souhaits de maintien dans les parcelles seront transmis au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Ces souhaits seront aussi à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016 / début 2017 selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
 Service Agriculture, Direction du développement économique et international
 32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
 Tel : 02.98.76.20.35
 Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n°8 - R10 – L21*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande le retrait du périmètre d'aménagement de l'intégralité de l'exploitation, déjà remembrée, notamment le compte 8240.</p> <p>Ne souhaite pas d'échange de parcelle</p> <p>L'exploitation sera mise en vente ou louée, dans un avenir à définir.</p>	<p style="text-align: center;">Maintien dans le périmètre</p> <p style="text-align: center;">Vote à : l'unanimité</p> <p>Par ailleurs vos souhaits de maintien dans les parcelles seront inscrits dans l'étude d'aménagement et transmis au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Ces souhaits seront aussi à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016 / début 2017, selon l'avancement des procédures.</p> <p>Information complémentaire : l'article L.121-20 du code rural et de la pêche maritime stipule qu'« à dater de la délibération du Conseil départemental ou, en cas d'application de l'article L.123-24, de la décision de son président fixant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la commission communale ou intercommunale.</p> <p>Si cette commission estime que la mutation envisagée est de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier, la demande de mutation doit être soumise pour autorisation à la commission départementale d'aménagement foncier.</p> <p>La mutation sur laquelle la commission départementale n'a pas statué dans un délai de trois mois à compter de la demande est considérée comme autorisée. »</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 9 - O15*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demandent l'inclusion de certaines de leurs parcelles dans le périmètre (YM18). Leurs terres ne sont pas louées et ne sont plus exploitées. Ils sont vendeurs de l'ensemble.</p>	<p>Inclusion dans le périmètre de la majorité des terres susceptibles d'être vendues et remises en culture (à l'exception de quelques parcelles isolées et de quelques parcelles boisées).</p> <p style="text-align: center;">Vote à : l'unanimité</p> <p>liste de vos parcelles incluses dans le périmètre :</p> <p>Compte 13 140 : F 160, 163, 178, 684, 699, 702, 705, 858, 859, 861, 875, 876, 877, 879, 956, 957, 960, 961, 962, 1135, 1138 à Landeleau et YN 12, YM 18 et 25 à Plonévez-du-Faou.</p> <p>Compte 13 160 : F 681, 682, 688, 690, 691, 692, 693, 694, 700, 701, 805, 806, 810, 842, 843, 844, 845, 846, 850, 857, 862, 863, 868, 869, 870, 878, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 948, 958, 959, 963, 964 à Landeleau.</p> <p>Information complémentaire : votre souhait de vente des parcelles a été transmis à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, pour achat éventuel via la SAFER afin de constituer une réserve nécessaire à l'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 10 - R18- R2.L*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande d'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier sur la commune de Landeleau : Les habitants du bourg de Villeneuve (situé entre le bourg et Pont Triffen le long de la RD17) et Mme la conseillère communale de Landeleau demandent d'inclure au périmètre d'aménagement foncier la portion de la RD17, en vue de son aménagement sur 2km, entre Pont Triffin et Landeleau. Cette route :</p> <ul style="list-style-type: none"> · est le passage du chemin de St Jacques de Compostelle · relie le bourg et les gîtes à la voie verte et au chemin de halage <p>et implique donc un passage important de piétons et de cyclistes, que l'augmentation de la circulation obligatoire, vu le tracé de la RN 164 prévu, rendra dangereux.</p>	<p style="text-align: center;">Pas d'inclusion dans le périmètre</p> <p style="text-align: center;">Vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : L'aménagement d'une piste piéton/vélo le long de la route départementale 17 est sous la compétence du Conseil départemental à qui votre demande a été transmise.</p> <p>Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé par le Conseil départemental à Monsieur le Maire de Landeleau.</p>

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
 Service Agriculture, Direction du développement économique et international
 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex
 Tel : 02.98.76.20.35
 Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 11 - R19*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande d'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier sur la commune de Landeleau : demande l'élargissement du périmètre foncier afin d'y inclure la RD17 et son réaménagement pour des raisons de sécurité. Monsieur en est le premier concerné : il est actuellement très dangereux de tourner chez lui par manque de visibilité. Monsieur a déjà demandé une limitation de vitesse à ce niveau. M. XXXXX serait favorable à l'échange de ses terres pour se faire.</p>	<p style="text-align: center;">Pas d'inclusion dans le périmètre</p> <p style="text-align: center;">Vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : l'aménagement d'une piste piéton/vélo le long de la route départementale 17 est sous la compétence du Conseil départemental à qui votre demande a été transmise.</p> <p>Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé par le Conseil départemental à Monsieur le Maire de Landeleau.</p>

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
 Service Agriculture, Direction du développement économique et international
 32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
 Tel : 02.98.76.20.35
 Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 12 - R3*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
Demande de maintien dans le périmètre d'aménagement: Souhaitent rester dans le périmètre d'aménagement foncier et régulariser le compte de propriété 6140 sur lequel est installée leur cour (propriétaires décédés)	Maintien dans le périmètre Vote à : l'unanimité

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
Service Agriculture, Direction du développement économique et international
32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
Tel : 02.98.76.20.35
Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 13 - R5*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
Demande de maintien dans le périmètre d'aménagement: Souhaite rester dans le périmètre d'enquête pour un meilleur regroupement des terres qu'il exploite (compte 4040).	Maintien dans le périmètre Vote à : l'unanimité

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
Service Agriculture, Direction du développement économique et international
32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
Tel : 02.98.76.20.35
Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 14 – L2

formulée par

*L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Aucune consultation préalable auprès des agriculteurs et des propriétaires n'a été réalisée avant le vote.</p> <p>La commission a pris la décision de faire cet aménagement, pour les besoins de certains, alors que l'emprise de la route n'impacte que très peu d'agriculteurs. Restait à voir les allongements de parcours de certains, qui pouvaient être traités « autour d'une table ».</p> <p>Le remembrement a déjà été fait sur Plonévez-du-Faou et personne ne veut revivre ça.</p> <p>L'aménagement aura un coût, 20 à 30 % des terres vont changer de propriétaire : il restera à la charge de chacun la part non subventionnable de l'Etat.</p> <p>Les habitants de Plonévez-du-Faou paieront deux fois la taxe de remembrement.</p>	<p style="text-align: center;">Réalisation d'un aménagement foncier dit « réparateur ».</p> <p style="text-align: center;">Vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : lorsqu'il s'agit d'un aménagement foncier « réparateur » lié à un grand ouvrage public, l'art L123-25 du code rural et de la pêche maritime indique que « les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier et de certains travaux connexes du périmètre perturbé par l'ouvrage sont mises à la charge du maître de l'ouvrage » (l'Etat pour la RN164).</p> <p>Par ailleurs dans le cas d'une seconde opération d'aménagement foncier, l'article L121-15 du code rural indique « Aucune participation des intéressés ne peut être exigée lorsque l'aménagement foncier est réalisé en application de l'article L123-24 » (<i>grands ouvrages publics, comme la RN164</i>).</p>

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
 Service Agriculture, Direction du développement économique et international
 32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
 Tel : 02.98.76.20.35
 Courriel : agriculture@finistere.fr

ANNEXE n°5 au PV de la CIAF du 2 juillet 2015

**Avis de la commission sur les observations formulées lors de
l'enquête publique n°15 à 97**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 15 – R1L*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande d'aménagement piéton/cycliste entre le bourg de Landeleau et Pont Triffen, le long de la RD17</p> <p>Demande à prévoir un aménagement pour sécuriser le déplacement des piétons et des cyclistes sur la RD17 entre Landeleau et Pont Triffen.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises au Conseil départemental du Finistère, compétent pour l'aménagement de la piste piéton/cycliste le long de la RD17.</p> <p>Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé par le Conseil départemental à Monsieur le Maire de Landeleau.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 16 – R18 et R2L*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande d'aménagement piéton/cycliste entre le bourg de Landeleau et Pont Triffen, le long de la RD17</p> <p>Les habitants du bourg de Villeneuve (situé entre le bourg et Pont Triffin le long de la RD17) et elle-même demandent d'inclure au périmètre d'aménagement foncier la portion de la RD17 entre Pont Triffin et Landeleau. Cette route :</p> <ul style="list-style-type: none"> · est le passage du chemin de St Jacques de Compostelle · relie le bourg et les gîtes à la voie verte et au chemin de halage <p>et implique donc un passage important de piétons et de cyclistes, que l'augmentation de la circulation obligatoire vu le tracé de la RN 164 prévu rendra dangereux.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises au Conseil départemental du Finistère, compétent pour l'aménagement de la piste piéton/cycliste le long de la RD17.</p> <p>Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé par le Conseil départemental à Monsieur le Maire de Landeleau.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international
 32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
 Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 17– R3L*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande d'aménagement piéton/cycliste entre le bourg de Landeleau et Pont Triffen, le long de la RD17</p> <p>Prévoir un aménagement pour les piétons et les cyclistes sur la RD17 entre Landeleau et Pont Triffin, vu le nombre de passages qui va augmenter, la vitesse élevée des automobilistes et pour la sécurité des enfants.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises au Conseil départemental du Finistère, compétent pour l'aménagement de la piste piéton/cycliste le long de la RD17.</p> <p>Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé par le Conseil départemental à Monsieur le Maire de Landeleau.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 18 – R4L*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande d'aménagement piéton/cycliste entre le bourg de Landeleau et Pont Triffen, le long de la RD17</p> <p>Espère un chemin protégé pour la sécurité de tous.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises au Conseil départemental du Finistère, compétent pour l'aménagement de la piste piéton/cycliste le long de la RD17.</p> <p>Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé par le Conseil départemental à Monsieur le Maire de Landeleau.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 19 – R5L*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande d'aménagement piéton/cycliste entre le bourg de Landeleau et Pont Triffen, le long de la RD17</p> <p>Souhaite un chemin sécurisé pour se rendre au bourg et au canal, à pied ou en vélo.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises au Conseil départemental du Finistère, compétent pour l'aménagement de la piste piéton/cycliste le long de la RD17.</p> <p>Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé par le Conseil départemental à Monsieur le Maire de Landeleau.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 20 – R6L*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande d'aménagement piéton/cycliste entre le bourg de Landeleau et Pont Triffen, le long de la RD17</p> <p>Habitant la rue du Bois d'amour et aimant la marche, l'aménagement de la RD17 leur permettrait de gagner le canal et de rejoindre les commerces sans prendre leur voiture, ce qui n'est actuellement pas le cas vu la circulation importante, qui le sera encore plus pendant les travaux.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises au Conseil départemental du Finistère, compétent pour l'aménagement de la piste piéton/cycliste le long de la RD17.</p> <p>Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé par le Conseil départemental à Monsieur le Maire de Landeleau.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 21 – R7L*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande d'aménagement piéton/cycliste entre le bourg de Landeleau et Pont Triffen, le long de la RD17</p> <p>Habitant le lotissement de Villeneuve, souhaite un aménagement piétons/cyclistes sur la RD17 entre Landeleau et Pont Triffin, pour des raisons de sécurité et notamment celle des enfants.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises au Conseil départemental du Finistère, compétent pour l'aménagement de la piste piéton/cycliste le long de la RD17.</p> <p>Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé par le Conseil départemental à Monsieur le Maire de Landeleau.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 22 – R8L*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande d'aménagement piéton/cycliste entre le bourg de Landeleau et Pont Triffen, le long de la RD17</p> <p>Pour des raisons de circulation dangereuse, souhaitent un aménagement piéton.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises au Conseil départemental du Finistère, compétent pour l'aménagement de la piste piéton/cycliste le long de la RD17.</p> <p>Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé par le Conseil départemental à Monsieur le Maire de Landeleau.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 23 – R9L*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande d'aménagement piéton/cycliste entre le bourg de Landeleau et Pont Triffen, le long de la RD17</p> <p>Habitant le lotissement de Villeneuve, souhaite un aménagement piétons sur la RD17 entre Landeleau et Pont Triffin, pour des raisons de sécurité, notamment celle des enfants et des animaux.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises au Conseil départemental du Finistère, compétent pour l'aménagement de la piste piéton/cycliste le long de la RD17.</p> <p>Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé par le Conseil départemental à Monsieur le Maire de Landeleau.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 24– R10L*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande d'aménagement piéton/cycliste entre le bourg de Landeleau et Pont Triffen, le long de la RD17</p> <p>Habitant le lotissement de Villeneuve et ayant fait le choix de vivre à la campagne, trouve dommage qu'aucun accès au bourg et au canal soit prévu pour les piétons, à une époque où l'individu est appelé à moins se servir de sa voiture. La route devient trop dangereuse. Demande un aménagement pour la sécurité, dont celle des enfants.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises au Conseil départemental du Finistère, compétent pour l'aménagement de la piste piéton/cycliste le long de la RD17.</p> <p>Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé par le Conseil départemental à Monsieur le Maire de Landeleau.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 25 – R11L*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande d'aménagement piéton/cycliste entre le bourg de Landeleau et Pont Triffen, le long de la RD17</p> <p>Prévoir un chemin sécurisé cycliste / piéton sur la portion Landeleau / Pont Triffin.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises au Conseil départemental du Finistère, compétent pour l'aménagement de la piste piéton/cycliste le long de la RD17.</p> <p>Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé par le Conseil départemental à Monsieur le Maire de Landeleau.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 26 – R12L*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande d'aménagement piéton/cycliste entre le bourg de Landeleau et Pont Triffen, le long de la RD17</p> <p>Demandent un chemin piéton le long de la RD17 pour pallier à la grande vitesse des voitures, promener leurs petits-enfants et se rendre au bourg en sécurité.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises au Conseil départemental du Finistère, compétent pour l'aménagement de la piste piéton/cycliste le long de la RD17.</p> <p>Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé par le Conseil départemental à Monsieur le Maire de Landeleau.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 27 - R15*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Souhait de vente de terrains sous l'emprise</p> <p>Vue l'emprise faite sur leur parcelle YP230, demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Soit la vente totale de la parcelle · Soit son échange, maison d'habitation comprise 	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Néanmoins, votre souhait de vente a été transmis à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, pour achat éventuel.</p> <p>La CIAF attire votre attention sur le fait que les terrains vendus ne pourront plus faire l'objet de compensation foncière via l'aménagement foncier.</p> <p>Enfin, concernant les terrains bâtis, l'article L123-2 du code rural et de la pêche maritime indique que « Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites ».</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier</p> <p>Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p>Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 28 - L2* et L6*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Souhait de vente de terrains sous l'emprise</p> <p>Demandent une compensation financière pour l'emprise de la RN164 sur leurs terres</p> <p>Après entretien avec M. XXXX confirment leur demande d'indemnisation de la partie du terrain prise pour les besoins de la RN164 suivant le barème d'expropriation en vigueur dans le Finistère.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Néanmoins, votre souhait de vente a été transmis à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, pour achat éventuel.</p> <p>La CIAF attire votre attention sur le fait que les terrains vendus (pour la réserve foncière ou les emprises) ne pourront plus faire l'objet de compensations foncières via l'aménagement foncier.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier</p> <p>Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p>Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 29 - O1*

formulée par

*L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Souhait de vente de terrains sous l'emprise Souhaite vendre leur parcelle 465 sous l'emprise.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Néanmoins, votre souhait de vente a été transmis à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, pour achat éventuel.</p> <p>La CIAF attire votre attention sur le fait que les terrains vendus ne pourront plus faire l'objet de compensation foncière via l'aménagement foncier.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	--

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 30 - O14*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Souhait de vente de terrains sous l'emprise</p> <p>Emprise sur son verger. Souhait de vendre uniquement la surface sous emprise.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Néanmoins, votre souhait de vente a été transmis à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, pour achat éventuel.</p> <p>La CIAF attire votre attention sur le fait que les terrains vendus ne pourront plus faire l'objet de compensation foncière via l'aménagement foncier.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne</p> <p>Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observations n° 31 et 34 - O21 et R13*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande de compensation foncière</p> <p>Souhaite être compensé de l'emprise sur sa parcelle A636 (Kerdadoret) par la réserve contigüe à son îlot de Penn ar Run</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Néanmoins, cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 32 - L19*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande de compensation foncière</p> <p>Directement impacté par le projet de RN164 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -demande une compensation foncière éligible à l'épandage pour les parcelles traversées par la mise à 2*2 voies, -demande à garder le reste de son parcellaire en l'état actuel, le remembrement y étant déjà réalisé. 	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales) mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Néanmoins, cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 33 - L20*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande de compensation foncière</p> <p>Directement impacté par le projet de RN164 : -demande une compensation foncière éligible à l'épandage pour les parcelles traversées par la mise à 2*2 voies, -souhaite conserver les parcelles actuelles autour du siège d'exploitation</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales) mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Néanmoins, cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 35 - O10*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande de compensation foncière</p> <p>Monsieur souhaite être compensé de l'emprise de 862 m² sur sa parcelle A186 plutôt que de la vendre.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales) mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Néanmoins, cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 36 - R2*

formulée par

*L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Souhait de vente de parcelles sous emprise et hors emprise</p> <p>Souhaite vendre : Leurs parcelles C301 et C304 sous emprise</p> <p>Les parcelles C412 et C484, actuellement extérieures au périmètre.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Néanmoins, votre souhait de vente des parcelles sous emprise a été transmis à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, pour achat éventuel.</p> <p>La CIAF attire votre attention sur le fait que les terrains vendus ne pourront plus faire l'objet de compensation foncière via l'aménagement foncier.</p> <p>Les parcelles extérieures au périmètre peuvent être proposées à la vente auprès de tiers, sans contraintes particulières.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 37 - R4*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Souhait de vente de parcelles hors emprise</p> <p>Souhaite vendre l'ensemble des parcelles de son compte (94a42).</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Votre souhait de vente des parcelles hors emprise a été transmis à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, pour achat éventuel via la SAFER afin de constituer une réserve nécessaire à l'aménagement foncier.</p> <p>La CIAF attire votre attention sur le fait que les terrains vendus ne pourront plus faire l'objet de compensation foncière via l'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 38 - R9*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
Souhait de vente de parcelles hors emprise Souhaite vendre 3 parcelles (97a50 ca).	Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales). Votre souhait de vente des parcelles hors emprise a été transmis à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, pour achat éventuel via la SAFER afin de constituer une réserve nécessaire à l'aménagement foncier. La CIAF attire votre attention sur le fait que les terrains vendus ne pourront plus faire l'objet de compensation foncière via l'aménagement foncier.

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 39 - C4*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Souhait de vente de parcelles hors emprise</p> <p>Est vendeur de 17 parcelles cadastrales appartenant à trois comptes de propriété (12.0727 ha), mises en location à 3 exploitants informés de la situation.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Votre souhait de vente des parcelles hors emprise a été transmis à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, pour achat éventuel via la SAFER afin de constituer une réserve nécessaire à l'aménagement foncier.</p> <p>La CIAF attire votre attention sur le fait que les terrains vendus ne pourront plus faire l'objet de compensation foncière via l'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 40 - O4*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Souhait de vente de parcelles hors emprise</p> <p>Est vendeur de tous ses biens fonciers et bâtis. Il souhaite transmettre ses parcelles 42 et 126 à XXXX (compte 8800) qui loue également les parcelles d'un autre propriétaire.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Votre souhait de vente des parcelles hors emprise a été transmis à la DREAL Bretagne, maitre d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, pour achat éventuel via la SAFER afin de constituer une réserve nécessaire à l'aménagement foncier.</p> <p>La CIAF attire votre attention sur le fait que les terrains vendus ne pourront plus faire l'objet de compensation foncière via l'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international
32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 41- O8*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Souhait de vente de parcelles hors emprise</p> <p>Souhaite vendre 3 parcelles (1ha55) en maintenant l'exploitant en place jusqu'au départ à la retraite de celui-ci.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Votre souhait de vente des parcelles hors emprise a été transmis à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, pour achat éventuel via la SAFER afin de constituer une réserve nécessaire à l'aménagement foncier.</p> <p>La CIAF attire votre attention sur le fait que les terrains vendus ne pourront plus faire l'objet de compensation foncière via l'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 42 - O15*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Souhait de vente de parcelles hors emprise</p> <p>Leurs terres ne sont pas louées et ne sont plus exploitées, ils sont vendeurs de l'ensemble. Leur cousine est également vendeuse de ses terres.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Votre souhait de vente des parcelles sous emprise a été transmis à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, pour achat éventuel via la SAFER afin de constituer une réserve nécessaire à l'aménagement foncier.</p> <p>La CIAF attire votre attention sur le fait que les terrains vendus ne pourront plus faire l'objet de compensation foncière via l'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 43 - O16*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Souhait de vente de parcelles hors emprise</p> <p>Mme serait éventuellement vendeuse de certaines de ses parcelles.</p> <p>Son beau-frère XXXX, compte 11120, possède des prairies non exploitées le long de la rivière (parcelles C255 et C895) : il est vendeur.</p> <p>Son mari, compte 11060, est prêt à vendre les parcelles C323, C154, C187 et C186 (friches en pente).</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Votre souhait de vente des parcelles sous emprise a été transmis à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, pour achat éventuel via la SAFER afin de constituer une réserve nécessaire à l'aménagement foncier.</p> <p>La CIAF attire votre attention sur le fait que les terrains vendus ne pourront plus faire l'objet de compensation foncière via l'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 44- O17*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Souhait de vente de parcelles hors emprise</p> <p>L'indivision est prête à vendre ses 7ha de terres mais celles-ci sont actuellement exploitées sur 6ha par M. XXXX.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Votre souhait de vente des parcelles sous emprise a été transmis à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, pour achat éventuel via la SAFER afin de constituer une réserve nécessaire à l'aménagement foncier.</p> <p>La CIAF attire votre attention sur le fait que les terrains vendus ne pourront plus faire l'objet de compensation foncière via l'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 45 - O19*

formulée par

*L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Souhait de vente de parcelles hors emprise</p> <p>Mme serait vendeuse de sa propriété bâtie (en vue de la compensation d'une éventuelle expropriation) et de la parcelle de 1ha attenante (exploitée par M. XXXX)</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Votre souhait de vente des parcelles sous emprise a été transmis à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164, pour achat éventuel via la SAFER afin de constituer une réserve nécessaire à l'aménagement foncier.</p> <p>La CIAF attire votre attention sur le fait que les terrains vendus ne pourront plus faire l'objet de compensation foncière via l'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 46 - L13*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align:center">Souhaits d'échanges</p> <p>Les parcelles A468, A467, A482, A483 et A1144 vont se retrouver enclavées suite aux travaux de la RN164. Un échange avec les parcelles de M. et Mme XXXX (Kergadoret) permettrait de résoudre le problème.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales), mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 47 - L18*

formulée par

*L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Souhaits d'échanges</p> <p>Sont disposés à étudier toute proposition de regroupement à valeur équivalente des parcelles plus dispersées et éloignées de leur exploitation : Menez Meur (Châteauneuf-du-Faou), Le Quilliou et Kernevez Quilliou (Plonévez-du-Faou).</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales), mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 48- R11

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Souhaits d'échanges</p> <p>Exploitation 22 : souhaite le rapprochement d'un îlot au plus près de son siège d'exploitation, par fermage ou achat (parcours passant de 3 à 9 km aller).</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales), mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 49 - R14*

formulée par

*L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Souhaits d'échanges</p> <p>Souhaitent échanger leurs parcelles A30 et A885 avec celles de XXXX de façon à regrouper chacun leurs terres, chaque partie étant consentante.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales), mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 50 – O2*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Souhaits d'échanges</p> <p>Son locataire, M. XXXX, est propriétaire à Penn ar Menez. Chacun est prêt à échanger ses terres de part et d'autre de la route pour pallier à leur enclavement.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales), mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 51 – O3*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Souhaits d'échanges</p> <p>Souhaite acquérir :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la parcelle adjacente à la 201, le long de la route, propriétaire = M. XXXX. <p>La pointe de terre-plein dans le prolongement de sa parcelle, qui lui permettrait de contourner plus facilement sa propriété.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales), mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 52 – O12*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Souhaits d'échanges</p> <p>M. souhaite échanger ses terres de Koatibilig vers Landeleau.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales), mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 53 – O20*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align:center">Souhaits d'échanges</p> <p>Leur parcelle C20 est impactée sur le secteur de Trémélé. Ils souhaiteraient en échange les parcelles C21,C22,C23.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales), mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 54 et 55– L2* - L6*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande de maintien en état du parcellaire</p> <p>Demandent à n'avoir aucune parcelle en échange pendant la durée des travaux</p> <p>Refusent tout échange de parcelles et veulent garder leur parcellaire tel qu'il est à ce jour, sans aucun changement.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales), mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 56 – L18*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande de maintien en état du parcellaire</p> <p>Estiment que les parcelles suivantes n'ont pas à faire l'objet d'une redistribution au motif d'un regroupement des exploitations, car déjà groupées autour de la leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Terres situées à Perrohan, propriété de XXXX · Terres situées à Perrohan et Kermenguy, propriété de XXXX · Parcelles YI0002 et YS0027, louées à XXXX · Terres situées à Bognol, propriété de M XXXX 	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales), mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international
 32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
 Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 57 – L11*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande de maintien en état du parcellaire</p> <p>Refusent tout échange de parcelles.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales), mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 58– L19*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande de maintien en état du parcellaire</p> <p>Demande à garder le parcellaire qui n'est pas traversé par la mise à 2x2 voies en l'état actuel, le remembrement y étant déjà réalisé.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales), mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 59 – L20*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
Demande de maintien en état du parcellaire Souhaite conserver les parcelles actuelles autour du siège d'exploitation.	Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales), mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier. Cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier. Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 60 – C5*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Demande de maintien en état du parcellaire</p> <p>Demande le maintien en l'état des parcelles D78, D79, D80 et D81.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales), mais les phases ultérieures de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Cette information sera transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Votre souhait sera à reformuler lors de l'établissement du projet d'aménagement foncier fin 2016/début 2017, selon l'avancement des procédures.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 61 –L17*

formulée

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Opposition à l'installation de la déchetterie</p> <p>Les parcelles A395 et A396 pressenties pour l'implantation de la nouvelle déchetterie sont incluse dans le périmètre d'aménagement foncier.</p> <p>→ Ils s'opposent à son installation à cet endroit :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Aucune étude sur la nature et les flux des déchets n'a été entreprise. · La recherche de différents sites n'a pas été engagée afin d'optimiser la qualité du meilleur choix final d'implantation. · Aucune concertation réelle avec les riverains, les plus proches à 130m, qui s'interrogent sur leur qualité de vie, n'a été entreprise. · Les parcelles sont classées en zone A au P.L.U. de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU. Ce choix contribuera au mitage des terres agricoles. · Ce site est un des 2 plus hauts points de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU. La déchetterie ne pourra pas être intégrée discrètement dans le paysage. <p>→ S'interrogeant sur l'imbrication de l'enquête périmètre avec l'arrêté préfectoral du 07/07/14, ils demandent si à l'issue de l'enquête périmètre, la déchetterie pourra être implantée sur le site sans modification du P.L.U. par vote des conseillers municipaux.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos remarques seront transmises à la communauté de communes de Haute Cornouaille, maître d'ouvrage du déplacement de la déchetterie.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 62 – O18*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

<i>Observation portant sur les points suivants</i>	<i>Avis de la commission</i>
<p style="text-align: center;">Interrogation sur les rallongements de parcours</p> <p>Ses terres sont exploitées par son fils. Venant de Lennon, il devra visiblement passer par Châteauneuf-du-Faou pour gagner l'itinéraire de substitution passant sous l'OA. Quid en cas de rallongement de parcours ?</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Néanmoins, vos interrogations seront transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de l'ouvrage routier. Si un rallongement de parcours persiste après l'opération d'aménagement foncier et la mise à 2 fois 2 voies, la DREAL devra réparer financièrement ce préjudice.</p> <p>En effet l'article L123-26 du code rural et de la pêche maritime prévoit : "Toutefois, dès lors que tout ou partie des apports d'un propriétaire sont situés dans le périmètre perturbé par l'ouvrage, sont autorisées les dérogations aux articles L. 123-1 et L. 123-18 qui seraient rendues inévitables en raison de l'implantation de l'ouvrage et des caractéristiques de la voirie mise en place à la suite de sa réalisation. Les dommages qui peuvent en résulter pour certains propriétaires et qui sont constatés à l'achèvement des opérations d'aménagement foncier sont considérés comme des dommages de travaux publics."</p> <p>Le L.123-18 prévoyant : "par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.123-1, la distance moyenne entre les lots attribués à un propriétaire et leurs voies de desserte ne peut être plus longue que la distance moyenne entre les lots apportés par ce propriétaire et leurs voies de desserte initiales, sauf accord de l'intéressé. Toutefois, cette distance peut être majorée de 10 % au maximum dans la mesure nécessaire au regroupement parcellaire.</p>

Renseignements sur l'aménagement foncier:

Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
 Service Agriculture, Direction du développement économique et international
 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex
 Tel : 02.98.76.20.35
 Courriel : agriculture@finistere.fr

Renseignements sur les dommages liés à la route auprès de la DREAL :

Monsieur Thierry JOUVANCE
Responsable foncier - procédures
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne
 Division maîtrise d'ouvrage intermodale
 L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 –
 35065 RENNES Cedex
 Tél : 02.99.33.42.28
 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 63 – O6*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Information sur une reprise d'une exploitation agricole</p> <p>Informe que son fils va reprendre l'exploitation dans 3 ans.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Cette information sera corrigée dans le document de l'étude d'aménagement et transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 64– L1*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Riverains très proches de la RN164, leur maison perd la moitié de sa valeur et devient invendable.</p> <p>Leur environnement va être entièrement modifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> · « Coincés » entre 2 routes, ils perdent leur sécurité et leur tranquillité. · Ils n'auront plus d'accès immédiat à la RN. · Ils vont se retrouver au fond d'une impasse. <p>Ayant le sentiment qu'ils vont subir toutes les nuisances et les contraintes de la nouvelle route, ils demandent à être indemnisés en conséquence.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU</p> <p style="text-align: center;">Conseil départemental du Finistère Service Agriculture, Direction du développement économique et international 32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier auprès de la DREAL :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures</p> <p style="text-align: center;">Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
---	--

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 65 – L2*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Sur le trafic : Le trafic diminue, l'écotaxe devait financer ce projet, et la route aurait pu être améliorée sans déplacer la déchetterie, sans refaire les canalisations d'eau, sans aménagement foncier.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU</p> <p style="text-align: center;">Conseil départemental du Finistère Service Agriculture, Direction du développement économique et international 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier auprès de la DREAL :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures</p> <p style="text-align: center;">Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	--

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 66

formulée par

*L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Canalisations d'eau, sans aménagement foncier</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU</p> <p style="text-align: center;">Conseil départemental du Finistère Service Agriculture, Direction du développement économique et international 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier auprès de la DREAL :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures</p> <p style="text-align: center;">Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	--

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 67 – L5*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>L'axe médian de la RN164 actuelle se situe à 32,60m à gauche et à 28,45m à droite du mur de la façade sud de l'habitation.</p> <p>Ils demandent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. à être informés de l'emplacement exact du merlon anti-bruit prévu sur leur actuelle propriété en bordure de la RN164. 2. que celui-ci soit d'une hauteur de 4m et construit à 17m au minimum du mur de la façade sud de l'habitation à l'étage : l'habitation à étage sera très proche de la 2x2 voies et la nouvelle sortie sera empruntée par nombre de camions de porcs vivants en destination de l'abattoir de la zone industrielle, dont les odeurs seront une nuisance supplémentaire. 3. des explications au sujet du tracé de l'emprise (voir plans 3 et 6 joints) 4. de ne pas prendre plus que la haie vivante de leur terrain déjà très petit entre leur maison et la RN. Il est possible de remplacer les arbres existants par le merlan anti-bruit (pièce jointe n°4) <p>Photo 1 : emplacement parallèle à la RN164 de la maison.</p> <p>Photos 1 et 2 : la façade sud (porte d'entrée, fenêtres du salon, de la salle à manger et des chambres) donne sur la RN 164.</p> <p>Photo 3 : un écran végétal d'une hauteur de 15m isole visuellement de la circulation de l'axe routier. Même s'il a peu d'effet sur les nuisances sonores, il abrite de nombreux oiseaux et protège efficacement des jets d'objet, des poussières et des particules provenant de la RN.</p> <p>Photos 4 et 5 : les deux voies de circulation sens Carhaix-Châteaulin, au plus près de leur propriété, sont déjà mises en place sur la portion de la RN164 face à Toull Ruz.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	--

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 68 – L10*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Le périmètre d'aménagement foncier suit exactement les contours de leur propriété. S'ils ne sont pas « propriétaires concernés », l'impact du projet sera direct sur leur habitation (leur salon est à 15m du talus côté est) :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Impact visuel : modification du paysage, création d'une nouvelle route sur la hauteur, destruction de la falaise. · Impact sonore : après l'amplification depuis les 1ers travaux de 98-99 et le phénomène d'écho, la 2x2 voies va se rapprocher à nouveau de leur maison par une nouvelle destruction de la falaise (non prévisible lors de l'achat en 87), et la création d'une voie de substitution sur la hauteur, non prévue initialement. · Impact environnemental : particules fines et dioxyde de carbone. A noter qu'au sein du dossier DUP, l'impact sur leur habitation n'a pas été pris en compte. La zone d'étude s'est arrêtée en bas de Pont ar Stang. Ce sont pourtant les services de l'État qui préconisent de mesurer cet impact et de renforcer les protections. <p>→ Ils demandent donc la plantation d'arbres et de haies arbustives ainsi que la création de tout aménagement susceptible de les protéger visuellement et plus encore contre les nuisances sonores. La zone est classée Natura 2000, cela préserverait aussi le corridor écologique.</p> <p>→ et souhaitent que l'étude technique sur la création de la voie de substitution intègre la préservation de leurs conditions de vie, notamment pour en limiter l'impact sonore.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 69 – L14*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>S'oppose à l'expropriation des parcelles A364 et A 1138 pour le dépôt de remblais. Celles-ci contiennent une fontaine dont il capte l'eau, et sont des zones humides.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 70 – L16*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Soulèvent le problème d'enclavement des parcelles 421 et 422, ainsi que la suppression des dessertes de leurs parcelles bâties 423, 912, 419 et 911 :</p> <p>Leur maison est desservie par une entrée et une descente de garage donnant sur l'ancien tracé de la RD36, actuelle bretelle de la RN164 au rond-point de Kroas Lesneven. Le garage attenant à l'atelier est desservi par un 2ème portail grande largeur donnant aussi sur ce côté.</p> <p>Une approche a été faite par la DREAL pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les problèmes d'enclave des parcelles 421 et 422. · la suppression des dessertes des parcelles bâties 423, 912, 419 et 911. <p>➔ Ils demandent donc de solutionner ces problèmes afin de pouvoir retrouver un usage normal de leurs structures.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p>Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p>Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	--

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 71 – R7*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Souhaitent l'édification d'un merlon anti-bruit face à leur propriété, sur celle de M. et Mme XXXX (YP 230 en Plonévez).</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 72 – R11*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Réaffirme son opposition au dépôt de remblai sur les parcelles A385, A384 et A1175 en Trédiern.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 73 – R12*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Demande que le merlon n°2, prévu à hauteur de 2m, passe à 3m, pour prévenir totalement les bruits de circulation des camions, sa maison étant surélevée par rapport à la route.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 74 – C1*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Propriétaire sur Penn ar Run et Kernon et dans le cadre du projet d'aménagement de la RN164, il demande s'il est prévu, au niveau de Penn ar Run et au cas où l'emprise se ferait côté sud, de créer une protection végétale anti-bruit. Le cas échéant, il en demande l'aménagement.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	--

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 75– C3*

formulée par

*L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Concernant les 4 propositions faites par la DREAL pour l'emplacement du bassin d'assainissement BR2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> · La seule proposition lui semblant acceptable serait le compromis entre les propositions 1 et 2 (prop. Initiale avec glissement partiel vers la parcelle 621), allant dans le sens d'un consensus exploitants / propriétaires concernés, ce qui éviterait tout contentieux ultérieur. · La proposition 4 anéantit une source, engendre d'énormes travaux, 200m de canalisations. · La proposition 3 ampute des parcelles de bonne qualité, crée un délaissé triangulaire peu exploitable, avec peu de potentiel de stockage, très forte pente. <p>La taille du bassin lui semble largement surdimensionnée.</p> <p>Demande pourquoi un ouvrage aussi important que l'échangeur de Magorven est prévu aussi près de celui de Kroas Lesneven ? Lui semble inutile, à l'instar de ceux de Pleyben et Carhaix, vue la conjoncture actuelle.</p> <p>S'étonne, en tant que propriétaire, ancienne exploitante, de ne pas être informée en même temps que ses locataires</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p>Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p>Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
---	--

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 76 – O2*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>S'oppose au remblai prévu sur les parcelles de son oncle A345 & A362 : Zone humide.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 77– O3*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Les remblais seront-ils revégétalisés ?</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne</p> <p>Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 78 – 07*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Souhaitent connaître les limites exactes de l'emprise sur leur parcelle ? Le poulailler sera-t-il impacté ?</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 79 – O9*

formulée par

*L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Leur parcelle, de laquelle ils tirent leur ressource en bois, se trouvera enclavée par les travaux. Un nouvel accès sera-t-il prévu ?</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 80– O13*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Souhaite un merlon anti-bruit. Refuse la création d'un bassin de rétention d'eau sur sa parcelle.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 81 – O20*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Ils remarquent que des sources souterraines circulent au niveau des parcelles C21 et C22 : ils s'opposent donc au dépôt de remblai sur cette zone humide.</p>	<p style="text-align: center;">Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 82 – O22*

formulée par

*L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses demandes relatives au projet routier</p> <p>Mme fait remarquer qu'aucune étude d'impact sonore et de pollution n'a été réalisée sur Landeleau lors des études préalables à la D.U.P. du projet.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Vos observations ont été transmises à la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur le projet routier</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 83- L3*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses erreurs ou demandes de modifications</p> <p>Signalent que leurs propos ont été mal interprétés, voire déformés, page 78 de l'étude d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> · est inscrit dans la colonne « Souhaits liés à l'aménagement foncier » : «Compensation foncière. Souhaite la création d'une route parallèle à la mise à 2x2 voies » · Ils n'ont jamais désiré une route à 2x2 voies. Ils avaient signalé au géomètre que les routes pour aller de Menez-Meur à Pen Lanel pouvaient être collées pour éviter le gaspillage de terre, à l'heure où personne ne parlait de remembrement. <p>Dans leur lettre du 18 février 2014, préalable à la rédaction de l'étude d'aménagement, ils demandaient à être indemnisés sur la base de leur achat récent de 2012, qu'aucun frais d'échange ne soit appliqués en cas d'échange foncier et que les talus touchant leur parcelle soit abattus aux frais de « la route ».</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Cette information sera corrigée dans le document de l'étude d'aménagement et transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 84 – L2*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses erreurs ou demandes de modifications</p> <p>Sur les prairies humides :</p> <p>M. et Mme constate que plusieurs de leurs parcelles ont été classées en zone humide alors qu'elles portent une rotation de cultures différentes de bon rendement. En période de grandes pluies une rigole d'eau les traverse car les derniers travaux de la RN ne l'avaient pas déviée. Il n'y a donc pas de joncs comme dessiné sur le plan « milieux naturels » : qui a fait ce classement honteux ?</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Cette information sera vérifiée et si nécessaire corrigée dans le document de l'étude d'aménagement et transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p>

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
 Service Agriculture, Direction du développement économique et international
 32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
 Tel : 02.98.76.20.35
 Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 85 – L4*

formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses erreurs ou demandes de modifications</p> <p>Notification de changement de propriétaire.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Cette information sera corrigée dans le document de l'étude d'aménagement et transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU**

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 86 – L21*

Formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses erreurs ou demandes de modifications</p> <p>Contrairement à ce qui est indiqué p.47 (n°20) de l'étude d'aménagement foncier, n'est pas partisan d'un échange de parcelle, il y est opposé.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Cette information sera corrigée dans le document de l'étude d'aménagement et transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 87 – L19 et L20*

Formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses erreurs ou demandes de modifications</p> <p>Il manque à son compte de propriété les parcelles YP 228 et D 475 en bordure de la RN164.</p> <p>Constata que son exploitation individuelle est absente de l'étude dans différents tableaux.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Cette information sera corrigée dans le document de l'étude d'aménagement et transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 88 – R1P*

Formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses erreurs ou demandes de modifications</p> <p>Fait constater les erreurs de relevé au sein des comptes de propriété :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Oubli d'une des nus-propriétaires héritière de XXXX : XXXX, sa fille, · Adresse de XXXX: ZZZZZ, <p>Situation de famille de M. XXXX : veufs, XXXX : marié.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Cette information sera corrigée dans le document de l'étude d'aménagement et transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 89 – R11*

Formulée par

*L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p>Diverses erreurs ou demandes de modifications</p> <p>Constate des erreurs sur le plan d'exploitation : l'îlot de parcelles que l'EARL exploite à Keroignant – C162, 173, 167, 172, 174, 177, 176, 183, 175 et 181 – sont attribuées à l'EARL de ZZZZ.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Cette information sera corrigée dans le document de l'étude d'aménagement et transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 90 – O5*

Formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses erreurs ou demandes de modifications</p> <p>Demande la rectification d'erreurs sur le plan des exploitants agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Non exploitées alors que coloriées : D449 & D442 · Exploitées alors que non coloriées : D280, D281 & D284. 	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Cette information sera corrigée dans le document de l'étude d'aménagement et transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international
 32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
 Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 91– O11

Formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Diverses erreurs ou demandes de modifications</p> <p>Font constater l'erreur produite sur leur compte de propriété : Mme XXXX est décédée.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Cette information sera corrigée dans le document de l'étude d'aménagement et transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 92 – L5

Formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Absence de courrier reçu du Conseil départemental</p> <p>S'étonnent de ne pas avoir reçu de courrier du Conseil général alors que leur maison se trouve à Toull Ruz. L'axe médian de la RN164 actuelle se situe à 32,60m à gauche et à 28,45m à droite du mur de la façade sud de l'habitation.</p>	<p style="text-align: center;">Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Le Conseil départemental a adressé la notification de l'enquête publique par recommandé accusé réception le 16 mars 2015 à M XXXX, adresse « la Foa » Nouvelle Calédonie. L'accusé réception (N°AR : 2C 108 252 5211 9) est revenu avec la mention « pli avisé et non réclamé ».</p> <p>Il vous appartient de signaler votre changement d'adresse aux services cadastraux.</p> <p>Ce changement d'adresse sera signalé au géomètre à recruter pour la réalisation de l'aménagement foncier et pris en compte par le secrétariat de la CIAF.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
 Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 93 – L12

Formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align:center">Observations autres</p> <p>Ne comprennent pas les raisons de la réception de la notification individuelle du Conseil départemental, et ce qu'ils doivent répondre, n'étant pas concernés par l'emprise de la RN.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas directement les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>La CIAF a bien pris connaissance de votre courrier, adressé au Conseil départemental, qui y a apporté une réponse le 10 juin 2015.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 94 – L22

Formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
Observations autres	Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).
Critique du projet sans demande particulière.	La CIAF a bien pris connaissance de votre courrier.

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 95 – C2

Formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
Observations autres	Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).
Signale l'exploitation par ses soins des parcelles A661, A662, A663 ainsi que celles de sa sœur XXXX.	Cette information sera prise en compte dans les plans de l'étude d'aménagement et transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 96 – I

Formulée par

*L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)
 – I (Prise simple d'information)

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Observations autres</p> <p>Noter nouvelle adresse : ZZZZ DORSET – BH12 1HE – UK.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Il vous appartient de signaler votre changement d'adresse aux services cadastraux.</p> <p>Ce changement d'adresse sera signalé au géomètre à recruter pour la réalisation de l'aménagement foncier et pris en compte par le secrétariat de la CIAF.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
 des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Observation n° 97 – L15

Formulée par

**L (lettre) – C (courriel) - R (registre Châteauneuf) - RL (registre Landeleau) - RP (registre Plonévez) – O (observation orale)*

Après examen de votre observation à l'enquête publique concernant la proposition d'aménagement foncier, qui s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2015 :

Observation portant sur les points suivants	Avis de la commission
<p style="text-align: center;">Observations autres</p> <p>Notifie la signature de baux d'exploitation de 9 ans auprès de :</p> <p>M. XXXX : YD 53 YYYY : YS 27 et YI 2.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à l'enquête publique (périmètre, mode d'aménagement foncier ou prescriptions environnementales).</p> <p>Cette information sera prise en compte dans les plans de l'étude d'aménagement et transmise au cabinet de géomètre qui sera recruté pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement foncier.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**

Conseil départemental du Finistère

Service Agriculture, Direction du développement économique et international
32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

ANNEXE n°6 au PV de la CIAF du 2 juillet 2015

**Notification d'inclusion de parcelles bâties et non bâties dans le
périmètre d'aménagement foncier**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : **80**

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
Votre parcelle F 685 à Landeleau.	<p style="text-align: center;">Inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire :</p> <p>Votre parcelle a été incluse dans le périmètre d'aménagement foncier pour les besoins de l'opération.</p>

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
Service Agriculture, Direction du développement économique et international
32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
Tel : 02.98.76.20.35
Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 2090

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
Vos parcelles F 680, 1157 et 1160 à Landeleau sur le compte 2090.	<p style="text-align: center;">Inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire :</p> <p>Vos parcelles ont été incluses dans le périmètre d'aménagement foncier pour les besoins de l'opération. L'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier signifie que vos parcelles agricoles pourront être regroupées ou échangées.</p>

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
Service Agriculture, Direction du développement économique et international
32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
Tel : 02.98.76.20.35
Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 2110

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
Votre parcelle F 696 à Landeleau.	<p style="text-align: center;">Inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire :</p> <p>Votre parcelle a été incluse dans le périmètre d'aménagement foncier pour les besoins de l'opération.</p> <p>L'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier signifie que les parcelles agricoles pourront être regroupées ou échangées.</p> <p>L'article L123-2 du code rural et de la pêche maritime indique que : « Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites. »</p>

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
Service Agriculture, Direction du développement économique et international
32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
Tel : 02.98.76.20.35
Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 2590

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
Votre parcelle F 174 à Landeleau sur le compte 2590.	<p style="text-align: center;">Inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire :</p> <p>Votre parcelle a été incluse dans le périmètre d'aménagement foncier pour les besoins de l'opération. L'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier signifie que les parcelles agricoles pourront être regroupées ou échangées.</p>

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
Service Agriculture, Direction du développement économique et international
32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
Tel : 02.98.76.20.35
Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 5760

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
Vos parcelles F 871, F 872, F 873, F 860 à Landeleau.	<p style="text-align: center;">Inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire :</p> <p>Vos parcelles ont été incluses dans le périmètre d'aménagement foncier pour les besoins de l'opération. L'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier signifie que vos parcelles agricoles pourront être regroupées ou échangées. L'aménagement proposé ne concerne pas les propriétés forestières, qui ne pourront donc être échangées ou faire l'objet d'un regroupement.</p>

Renseignements :

Madame Laure GORIUS

**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère**

Service Agriculture, Direction du développement économique et international

32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex

Tel : 02.98.76.20.35

Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 9330

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
Votre parcelle F 1134 à Landeleau.	<p style="text-align: center;">Inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire :</p> <p>Votre parcelle a été incluse dans le périmètre d'aménagement foncier pour les besoins de l'opération. L'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier signifie que les parcelles agricoles pourront être regroupées ou échangées.</p>

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
Service Agriculture, Direction du développement économique et international
32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
Tel : 02.98.76.20.35
Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 10450

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
Vos parcelles F 695, F 697 et F 698 à Landeleau.	<p style="text-align:center">Inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align:center">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire :</p> <p>Vos parcelles ont été incluses dans le périmètre d'aménagement foncier pour les besoins de l'opération.</p> <p>L'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier signifie que vos parcelles agricoles pourront être regroupées ou échangées.</p> <p>L'article L123-2 du code rural et de la pêche maritime indique que : « Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites. »</p>

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
Service Agriculture, Direction du développement économique et international
32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
Tel : 02.98.76.20.35
Courriel : agriculture@finistere.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 12000

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
Vos parcelles F 855 et 856 à Landeleau.	<p style="text-align: center;">Inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire :</p> <p>Vos parcelles ont été incluses dans le périmètre d'aménagement foncier pour les besoins de l'opération. L'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier signifie que vos parcelles agricoles pourront être regroupées ou échangées.</p>

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU
Conseil départemental du Finistère
Service Agriculture, Direction du développement économique et international
32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
Tel : 02.98.76.20.35
Courriel : agriculture@finistere.fr

**REGISTRE DES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU**

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 13150

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
Vos parcelles F 874, F 887 et F 888 à Landeleau.	<p style="text-align:center">Inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align:center">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire :</p> <p>Vos parcelles ont été incluses dans le périmètre d'aménagement foncier pour les besoins de l'opération. L'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier signifie que vos parcelles agricoles pourront être regroupées ou échangées.</p> <p>L'aménagement proposé ne concerne pas les propriétés forestières, qui ne pourront donc être échangées ou faire l'objet d'un regroupement.</p>

Renseignements :
Madame Laure GORIUS
**Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier
des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU**
Conseil départemental du Finistère
Service Agriculture, Direction du développement économique et international
32 boulevard Duplex CS 29029 Quimper cedex
Tel : 02.98.76.20.35
Courriel : agriculture@finistere.fr

ANNEXE n°7 au PV de la CIAF du 2 juillet 2015

**Notification d'exclusion de parcelles bâties sous emprise du
périmètre d'aménagement foncier**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 14260

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
<p>Votre parcelle bâtie A 422 à Châteauneuf-du-Faou concernée par l'emprise routière liée à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164 du périmètre de l'aménagement foncier.</p>	<p style="text-align: center;">Exclusion du périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : votre parcelle bâtie concernée par l'emprise routière a été exclue du périmètre d'aménagement foncier afin de faire l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation au profit de la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la Route nationale 64. La surface devant faire l'objet de l'acquisition vous a été notifiée lors de l'enquête parcellaire.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur les acquisitions/expropriations :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 7020

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
<p>Votre parcelle bâtie A 930 à Châteauneuf-du-Faou concernée par l'emprise routière liée à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164 du périmètre de l'aménagement foncier.</p>	<p style="text-align: center;">Exclusion du périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : votre parcelle bâtie concernée par l'emprise routière a été exclue du périmètre d'aménagement foncier afin de faire l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation au profit de la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la Route nationale 64. La surface devant faire l'objet de l'acquisition/expropriation vous a été notifiée lors de l'enquête parcellaire.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur les acquisitions/expropriations :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 11360

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
<p>Votre parcelle bâtie A 1003 à Châteauneuf-du-Faou concernée par l'emprise routière liée à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164 du périmètre de l'aménagement foncier.</p>	<p style="text-align: center;">Exclusion du périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : votre parcelle bâtie concernée par l'emprise routière a été exclue du périmètre d'aménagement foncier afin de faire l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation au profit de la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la Route nationale 64. La surface devant faire l'objet de l'acquisition/expropriation vous a été notifiée lors de l'enquête parcellaire.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur les acquisitions/expropriations :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 6300

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
<p>Votre parcelle bâtie A 1150 à Châteauneuf-du-Faou concernée par l'emprise routière liée à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164 du périmètre de l'aménagement foncier.</p>	<p style="text-align: center;">Exclusion du périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : votre parcelle bâtie concernée par l'emprise routière a été exclue du périmètre d'aménagement foncier afin de faire l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation au profit de la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la Route nationale 64. La surface devant faire l'objet de l'acquisition/expropriation vous a été notifiée lors de l'enquête parcellaire.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur les acquisitions/expropriations :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 13840

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
<p>Votre parcelle bâtie B 71 à Plonévez-du-Faou concernée par l'emprise routière liée à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164 du périmètre de l'aménagement foncier.</p>	<p style="text-align: center;">Exclusion du périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : votre parcelle bâtie concernée par l'emprise routière a été exclue du périmètre d'aménagement foncier afin de faire l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation au profit de la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la Route nationale 64. La surface devant faire l'objet de l'acquisition/expropriation vous a été notifiée lors de l'enquête parcellaire.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur les acquisitions/expropriations :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 13980

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
<p>Votre parcelle bâtie B 73 à Plonévez-du-Faou concernée par l'emprise routière liée à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164 du périmètre de l'aménagement foncier.</p>	<p style="text-align: center;">Exclusion du périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : votre parcelle bâtie concernée par l'emprise routière a été exclue du périmètre d'aménagement foncier afin de faire l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation au profit de la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la Route nationale 64. La surface devant faire l'objet de l'acquisition/expropriation vous a été notifiée lors de l'enquête parcellaire.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur les acquisitions/expropriations :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 10160

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
<p>Votre parcelle bâtie B 74 à Plonévez-du-Faou concernée par l'emprise routière liée à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164 du périmètre de l'aménagement foncier.</p>	<p style="text-align: center;">Exclusion du périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : votre parcelle bâtie concernée par l'emprise routière a été exclue du périmètre d'aménagement foncier afin de faire l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation au profit de la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la Route nationale 64. La surface devant faire l'objet de l'acquisition/expropriation vous a été notifiée lors de l'enquête parcellaire.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur les acquisitions/expropriations :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 5240

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
<p>Votre parcelle bâtie B 308 à Plonévez-du-Faou concernée par l'emprise routière liée à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164 du périmètre de l'aménagement foncier.</p>	<p style="text-align: center;">Exclusion du périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : votre parcelle bâtie concernée par l'emprise routière a été exclue du périmètre d'aménagement foncier afin de faire l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation au profit de la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la Route nationale 64. La surface devant faire l'objet de l'acquisition/expropriation vous a été notifiée lors de l'enquête parcellaire.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur les acquisitions/expropriations :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 3820

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
<p>Votre parcelle bâtie B 585 à Plonévez-du-Faou concernée par l'emprise routière liée à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164 du périmètre de l'aménagement foncier.</p>	<p style="text-align: center;">Exclusion du périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : votre parcelle bâtie concernée par l'emprise routière a été exclue du périmètre d'aménagement foncier afin de faire l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation au profit de la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la Route nationale 64. La surface devant faire l'objet de l'acquisition/expropriation vous a été notifiée lors de l'enquête parcellaire.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur les acquisitions/expropriations :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 3700

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
<p>Votre parcelle bâtie B 642 à Plonévez-du-Faou concernée par l'emprise routière liée à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164 du périmètre de l'aménagement foncier.</p>	<p style="text-align: center;">Exclusion du périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : votre parcelle bâtie concernée par l'emprise routière a été exclue du périmètre d'aménagement foncier afin de faire l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation au profit de la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la Route nationale 64. La surface devant faire l'objet de l'acquisition/expropriation vous a été notifiée lors de l'enquête parcellaire.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur les acquisitions/expropriations :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 13180

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
<p>Votre parcelle bâtie C 24 à Plonévez-du-Faou concernée par l'emprise routière liée à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164 du périmètre de l'aménagement foncier.</p>	<p style="text-align: center;">Exclusion du périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : votre parcelle bâtie concernée par l'emprise routière a été exclue du périmètre d'aménagement foncier afin de faire l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation au profit de la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la Route nationale 64. La surface devant faire l'objet de l'acquisition/expropriation vous a été notifiée lors de l'enquête parcellaire.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur les acquisitions/expropriations :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 9340

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
<p>Votre parcelle bâtie C 785 à Plonévez-du-Faou concernée par l'emprise routière liée à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164 du périmètre de l'aménagement foncier.</p>	<p style="text-align: center;">Exclusion du périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : votre parcelle bâtie concernée par l'emprise routière a été exclue du périmètre d'aménagement foncier afin de faire l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation au profit de la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la Route nationale 64. La surface devant faire l'objet de l'acquisition/expropriation vous a été notifiée lors de l'enquête parcellaire.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur les acquisitions/expropriations :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 5960

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
<p>Votre parcelle bâtie C 848 à Plonévez-du-Faou concernée par l'emprise routière liée à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164 du périmètre de l'aménagement foncier.</p>	<p style="text-align: center;">Exclusion du périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : votre parcelle bâtie concernée par l'emprise routière a été exclue du périmètre d'aménagement foncier afin de faire l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation au profit de la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la Route nationale 64. La surface devant faire l'objet de l'acquisition/expropriation vous a été notifiée lors de l'enquête parcellaire.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur les acquisitions/expropriations :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 11340

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
<p>Votre parcelle bâtie C 1021 à Plonévez-du-Faou concernée par l'emprise routière liée à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164 du périmètre de l'aménagement foncier.</p>	<p style="text-align: center;">Exclusion du périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : votre parcelle bâtie concernée par l'emprise routière a été exclue du périmètre d'aménagement foncier afin de faire l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation au profit de la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la Route nationale 64. La surface devant faire l'objet de l'acquisition/expropriation vous a été notifiée lors de l'enquête parcellaire.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur les acquisitions/expropriations :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015

Compte de propriété n° : 4980

<i>Objet</i>	<i>Décision de la commission</i>
<p>Votre parcelle bâtie F 625 à Plonévez-du-Faou concernée par l'emprise routière liée à la mise à 2 fois 2 voies de la RN164 du périmètre de l'aménagement foncier.</p>	<p style="text-align: center;">Exclusion du périmètre d'aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">vote à : l'unanimité</p> <p>Information complémentaire : votre parcelle bâtie concernée par l'emprise routière a été exclue du périmètre d'aménagement foncier afin de faire l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation au profit de la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage de la mise à 2 fois 2 voies de la Route nationale 64. La surface devant faire l'objet de l'acquisition/expropriation vous a été notifiée lors de l'enquête parcellaire.</p>

<p>Renseignements sur l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;">Madame Laure GORIUS Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Dupleix CS 29029 Quimper cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : agriculture@finistere.fr</p>	<p>Renseignements sur les acquisitions/expropriations :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Thierry JOUVANCE Responsable foncier - procédures Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne Division maîtrise d'ouvrage intermodale L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 RENNES Cedex Tél : 02.99.33.42.28 Courriel : thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---